



Rapport de visite
CENTRE PENITENTIAIRE DE
REMIRE MONTJOLY
27 octobre au 1er novembre 2008

Visite effectuée par :

Betty Brahmy, chef de mission

Virginie Bianchi

Bernard Bolze

Cédric de Torcy

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite au centre pénitentiaire de Rémire Montjoly (Guyane) du 27 octobre au 1er novembre 2008. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite le jeudi 23 octobre, soit quatre jours avant le début du contrôle.

1 - Conditions de la visite

Les quatre contrôleurs sont arrivés le lundi 27 octobre à 8h. Ils sont repartis le samedi 1er novembre à 14h.

L'ensemble des documents demandés sauf le plan a été mis à la disposition de l'équipe. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant sur le site. Des contacts ont été pris avec les autorités judiciaires compétentes.

Deux réunions de travail se sont tenues : la première en début de visite avec le chef d'établissement et ses proches collaborateurs, la seconde en fin de visite avec le chef d'établissement.

Le centre pénitentiaire de Rémire Montjoly a ouvert en 1998. Il a remplacé la vétuste prison de Cayenne située en centre ville. Le quartier maison centrale a été, pour sa part, inauguré le 7 octobre 2008. Il se trouve à 7 kilomètres de Cayenne et n'est pas desservi par les transports en commun, inexistants en Guyane.

L'équipe a pu visiter la quasi-totalité des locaux, notamment les secteurs d'hébergement (maison d'arrêt des hommes, centre de détention, maison centrale, centre des jeunes détenus, maison d'arrêt des femmes), la cuisine, la bibliothèque, les salles de classe, la salle de sports, les parloirs, le quartier de semi-liberté, le greffe, le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement, le quartier arrivants, les locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ceux du service de psychiatrie et les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), les jardins maraîchers jouxtant l'établissement. Les ateliers, inutilisés en tant que tels, n'ont pas été visités.

2 - Présentation générale de l'établissement

2.1 - D'une superficie de 22.000 m² sur un terrain de 25 Ha, l'établissement a une capacité théorique de 550 places. Au 21 octobre, il y avait 688 personnes écrouées :

- 633 hommes dont neuf mineurs ;
- 55 femmes dont une mineure.

En 2007, 902 personnes ont été écrouées au centre pénitentiaire

Le directeur a indiqué qu'il bénéficiait d'une autorisation de surcapacité de 30% pour l'ensemble des centres de détention.

La composition de la population pénale est de 30,38 % de Français et 69,62 % d'étrangers, dont essentiellement 28,6 % de Guyaniens (Guyana), 18,75 % de Surinamais et 14,83 % de Brésiliens.

L'établissement pénitentiaire se compose de :

- une maison d'arrêt pour hommes (MAH),
- un centre de détention pour hommes (CD),
- une maison centrale pour hommes (MC),

- un bâtiment pour femmes (appelé MAF) comportant une maison d'arrêt et un centre de détention,
- un centre pour jeunes détenus (CJD) avec un quartier pour jeunes majeurs,
- un centre de semi-liberté (CSL).

2.2 - Les personnels se répartissent de la manière suivante :

2.2.1 - Equipe de direction :

- un chef d'établissement, qui rejoint une nouvelle affectation à la fin de cette année,
- deux adjoints, dont l'un rejoint une nouvelle affectation au printemps 2009,
- un attaché d'administration,
- un directeur technique.

2.2.2 - Personnels pénitentiaires :

- Personnel de surveillance :

- un capitaine, chef de détention, partant en retraite durant le séjour des contrôleurs (son successeur était arrivé depuis quelques semaines),
- deux capitaines et quatre lieutenants, dont quatre sectorisés (CD, MC-CD4, MAH, CJD-MAF) et deux affectés à la sécurité et à la formation des personnels,
- neuf majors,
- onze premiers surveillants,
- 27 brigadiers,
- 149 surveillants,
- trois moniteurs de sport.

Il a été signalé en 2007 un absentéisme des personnels de surveillance de 222 arrêts de travail, dont 33 de plus de 15 jours, soit 2.879 jours d'arrêt de travail avec un nombre de jours d'arrêt en moyenne par agent de 14, 84 jours.

Les personnels de surveillance qui étaient majoritairement d'origine métropolitaine ou antillaise lors de l'ouverture de l'établissement sont désormais aux 2/3 originaires de Guyane, ce qui garantit une stabilité importante de l'effectif.

Les personnels de surveillance sont polyvalents et tournent sur l'ensemble des postes et des bâtiments, à l'exception de ceux affectés au CJD, à la MAF et au QD-QI.

Les personnels de surveillance sont organisés en 6 équipes de 13 ou 14 agents dont deux ou trois femmes.

- Personnel administratif :

- un adjoint administratif (direction)
- deux adjoints administratifs et une secrétaire (ressources humaines)
- une secrétaire administrative et deux adjoints administratifs (traitement)
- un directeur technique et trois surveillants (cuisine et magasin)
- un secrétaire administratif, chef de service et deux adjoints administratifs (comptabilité)
- un secrétaire administratif, chef de service et deux adjoints administratifs (économat)

Le fonctionnement de la buanderie, des cuisines, des cantines, du magasin et du garage est assuré par des personnels de surveillance.

- Personnel technique :

- un directeur technique
- un adjoint technique (plomberie)
- un adjoint technique (tous corps d'état)

- un technicien
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) :
 - une directrice du SPIP (chef d'antenne), en poste depuis le 13 septembre 2004
 - un directeur adjoint,
 - une secrétaire
 - 15 conseillers d'insertion et de probation (CIP) travaillant en milieu fermé et en milieu ouvert.
 - deux assistantes sociales

2.2.3 - Intervenants extérieurs :

- Equipe médicale :
 - 1 ETP de médecin généraliste
 - 0,4 ETP de dentiste
 - ½ journée hebdomadaire de médecin infectiologue (VIH et Hépatites)
 - ½ journée mensuelle de dermatologue
 - 0,5 ETP de cadre de santé
 - 4 ETP d'infirmiers
 - 0,5 ETP de secrétaire médicale
 - 0,1 ETP de manipulateur radio
- Equipe de psychiatrie (unité fonctionnelle de psychiatrie intra-carcérale, UFPI) :
 - 1 ETP de psychiatre (actuellement en congé maladie),
 - 0,2 ETP de médecin pour le centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes (CSST) : c'est lui qui assure en fait le temps médical depuis que son collègue est en arrêt de travail,
 - 2 ETP de psychologue dont seulement 1 ETP est pourvu,
 - 0,5 ETP cadre de santé (l'autre mi-temps est sur l'UCSA),
 - 4 ETP d'infirmiers,
 - 1 ETP de médiatrice culturelle (pour effectuer la traduction pour les détenus ne parlant pas le français),
 - 0,5 ETP d'assistante sociale,
 - 0,5 ETP de secrétaire médicale.
- Education, culture, loisirs :
 - trois enseignants à temps plein,
 - deux bénévoles (alphabétisation),
 - un médiateur culturel à temps partiel.
- Cultes :
 - une aumônière catholique,
 - un aumônier protestant.
- Un psychologue du personnel
- Partenaires:
 - Pas de visiteurs de prison (une petite équipe existait, mais composée de dames âgées dont l'effectif ne s'est pas renouvelé)
 - Secours catholique (dons de vêtements)
 - Croix-Rouge (initiation aux premiers secours)
 - ANPE,
 - Mission locale pour l'emploi

- L'Arbre fromager (association animant un groupe de parole et offrant un support pour des aménagements de peine)
- Garimpeiros (association de mobilisation contre la toxicomanie)
- Club et ligue de judo
- Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPPA) de Matiti
- OKA-Formation (association d'aide à l'élaboration de projets de sortie)
- Ecuries de Fort Diamant et de La Roseraie (clubs équestres)
- Direction régionale de l'action culturelle (DRAC),
- Association Sport pour tous

3 - Les différents quartiers

3.1 - Quartier arrivants

Il se trouve au même étage que l'unité fonctionnelle de psychiatrie intra-carcérale (UFPI) dont il n'est séparé que par une porte. Il est composé de six cellules dont trois sont occupées en permanence par des détenus prévenus et qui ne peuvent être doublés. Deux d'entre eux sont là depuis plusieurs mois ; ils n'ont pas souhaité s'entretenir avec les contrôleurs. Il a été précisé qu'il s'agirait de personnes qui seraient susceptibles de faire des tentatives d'évasion et qu'il n'y aurait pas de place au quartier d'isolement ; au moment de la visite, quatre places y étaient disponibles. Le troisième serait épileptique et sujet à des crises de violences : c'est pour ce type de patient que la proximité de l'UFPI a été évoquée pour les y placer.

Ces personnes ne font l'objet d'aucune procédure spécifique ; elles devraient être placées au quartier d'isolement dans les conditions prévues au code de procédure pénale.

Il ne reste, par conséquent, que trois cellules pour les arrivants. Des matelas supplémentaires sont prévus pour être mis par terre, lorsque cela est nécessaire en fonction du nombre de personnes incarcérées le même jour.

Tous les arrivants passent par ces cellules à l'exception des mineurs et des femmes.

Les cellules pour les arrivants sont équipées de deux lits superposés, le sol est recouvert de linoléum, les murs peints sont sales et couverts de graffitis. Le robinet du lavabo produit un filet d'eau froide ; les WC sont corrects et dotés de papier hygiénique. La cellule visitée dispose d'une poubelle, vide.

Le quartier arrivant n'en est pas un de fait : les arrivants ne passent qu'une nuit dans ce lieu et sont vus le lendemain matin par le chef de la maison d'arrêt qui les affecte, sans temps d'observation, « *là où il y a de la place* ». Les entretiens d'accueil par l'UCSA et le SPIP ne se font pas durant le séjour dans ce quartier. Il n'existe pas de commission d'affectation en détention.

La direction s'attache à ne pas mélanger les communautés ; en revanche, il n'y a pas de séparation des prévenus et des condamnés dans les quartiers de la maison d'arrêt des hommes.

3.2 - Maison d'arrêt hommes

La maison d'arrêt pour hommes est constituée de trois quartiers différents dénommés MAH 1, MAH 2 et MAH 3. Ces trois quartiers sont structurés de manière identique ; ils comprennent chacun deux secteurs, un droit et un gauche, composés chacun de 15 cellules et séparés par un

mur doté d'une porte traversante. Ils sont disposés de part et d'autre d'un couloir au bout duquel se trouve le poste de garde. Ce poste permet de voir la cour et l'intérieur de chaque secteur.

La direction fait état d'une capacité d'accueil de l'ensemble des trois quartiers de la MAH de 168 places ; au 30 octobre, le nombre total de détenus en MAH est de 367 : 109 dans la MAH 1, 130 dans la MAH 2 et 128 dans la MAH 3 ; soit une surpopulation de 218%.

Le régime des trois quartiers (libre accès à la cour de promenade) est indifférencié. Un seul reçoit une affectation particulière : la MAH 1 droite, qui accueille les détenus scolarisés. Rien n'y favorise particulièrement les études : absence de calme, surpopulation, promiscuité.

Les secteurs se composent d'un rez-de-chaussée et d'un étage, accessible par un large escalier métallique de 14 marches. Le hall qui distribue les cellules, en forme de triangle est entièrement ouvert sur le côté qui donne sur la cour rectangulaire. Une simple grille sépare le hall de la cour. Chaque secteur ainsi conçu conserve une dimension modeste, à taille humaine.

Chaque secteur gauche comporte en rez-de-chaussée une cellule « handicapé » pour les personnes à mobilité réduite. Elle est située à proximité immédiate de la cour et de la douche intérieure, aménagée à cet effet. L'ensemble est bien conçu. Une rampe d'accès permet d'aller dans la cour. Aucune de ces cellules n'abrite une personne souffrant d'un handicap lors du passage des contrôleurs. Elles sont occupées par des personnes valides quand certains détenus souffrant d'un handicap séjournent dans des cellules ordinaires (un unijambiste par exemple).

Chaque rez-de-chaussée comporte sept cellules, chaque étage huit. Chaque niveau est doté de cellules dites « individuelles », dotées de deux lits et hébergeant quatre détenus. A chaque niveau, deux grandes cellules dites « collectives », d'une surface de 21,80 m², dotées de trois paires de lits superposés, sont occupées par sept à huit personnes.

Les cellules « individuelles », d'une taille pouvant varier de 9,90 m² à 13,20 m², comportent deux lits superposés et deux matelas au sol qui interdisent tout déplacement. Ces matelas peuvent être roulés dans la journée, mais ce n'est pas toujours le cas. Des rayonnages non pourvus de porte tiennent lieu de placard. Les effets personnels sont la plupart du temps inexistant. Une petite table est encombrée de boîtes et produits alimentaires divers. Les couverts à disposition sont en plastique. Des fils servent à suspendre un peu de linge. Deux sièges de jardins occupent le peu d'espace disponible. L'espace toilette comporte un petit lavabo et une cuvette de WC cloisonnée et fermant avec des portes battantes ; les portes sont souvent absentes et remplacées par un drap. Les détenus y procèdent à leurs ablutions et à la vaisselle. L'ampoule électrique y est parfois cassée.

Les contrôleurs ont visité une cellule occupée par quatre personnes. L'air ne circule pas et la chaleur est suffocante. L'aspect général est celui du délabrement. Les détenus sont en short et torse nu. Ils ruissellent de transpiration. L'un d'eux affirme être là depuis quinze mois et devoir sortir en avril 2010. Il a demandé à pouvoir, sans succès, se rendre à l'école depuis quatre mois. Il n'a jamais reçu de mandat et déplore l'absence de travail en atelier. Certains attendent quatre à cinq mois pour bénéficier d'une heure de sport par semaine. Ils se plaignent d'une nourriture toujours identique. Des cafards et des souris circulent dans la cellule. Le manque de papier hygiénique est signalé. Le battant de l'espace réservé aux toilettes est inexistant.

Chaque niveau bénéficie à tour de rôle d'une heure et demie de promenade le matin et autant l'après midi. Les contrôleurs ont vu certains détenus renoncer à s'y rendre par souci de leur propre sécurité physique.

La cellule 1236 est occupée par sept personnes. Elle est plus vaste et l'air y circule plus facilement grâce à son emplacement en fond de bâtiment. Elle est équipée de deux lavabos et de placards sans portes. L'ensemble est propre et les occupants déclarent bien s'entendre. Un sac en plastique noir a été apposé contre le plafonnier afin de réduire l'entrée des papillons de nuit. Ces papillons cendrés sont générateurs de la « papillonite », affection dermatologique.

Chaque étage dispose d'un local de trois douches, peu utilisé du fait de la surpopulation. Les détenus sont priés de prendre leur douche dans celles qui équipent la cour, lors de la promenade. Les détenus s'y lavent habituellement nus. Les plus âgés d'entre eux se plaignent de ne pas pouvoir accéder suffisamment aux douches installées au niveau de leur cellule qui préserveraient leur intimité.

Dans la cellule 1237, sept détenus se partagent quatre chaises.

Un détenu, qui fabrique des ceintures de bonne facture à partir de couvercles de pots de yaourt, dit les échanger en contrepartie d'un peu de tabac, de papier à rouler, d'un oignon...

Un détenu prévenu depuis 2005, classé indigent, n'a pourtant rien reçu depuis son arrivée ; il a adressé des courriers au juge, sans retour ; il n'a jamais vu son avocat, qui lui avait dit qu'il viendrait le voir.

3.3 - Maison d'arrêt des femmes

Le quartier des femmes, appelé « maison d'arrêt des femmes » (MAF), est constitué du centre de détention (CD) et de la nurserie au rez-de-chaussée et de la maison d'arrêt (MA) au premier étage.

3.3.1 - Eléments communs

L'indigence est une des caractéristiques de ce secteur : seules sept femmes sont classées au service général (deux auxiliaires d'étage, deux auxiliaires couture, deux auxiliaires peintres et une polyvalente).

La cour de promenade est commune mais les heures de promenade sont différentes entre les détenues de la MA et celles du CD.

Les douches se prennent essentiellement durant la promenade.

Il existe une machine à laver le linge. D'après la responsable de la MAF, elle sert gratuitement aux femmes qui n'ont pas de familles apportant du linge propre au parloir ; selon les femmes détenues, elle ne sert que pour laver les vêtements de travail.

La machine à laver devrait pouvoir être utilisée par l'ensemble des femmes détenues.

La commission de classement décide des activités pour chaque détenue, avec un maximum de deux activités par détenue. D'après la responsable de la MAF, certaines détenues refusent toute activité.

Toutes les détenues rencontrées se sont plaintes de l'insuffisance d'activités.

Les femmes détenues n'ont accès ni à la bibliothèque, ni au terrain de sports, ni à la salle de sports, ni au quartier socio-éducatif au motif « *qu'il faudrait bloquer les mouvements des hommes afin qu'elles puissent s'y rendre* ».

Les soins à l'UCSA et à l'UFPI ont lieu exclusivement le mercredi (sauf urgence).

L'accès à la bibliothèque pourrait trouver sa solution le mercredi à l'occasion des déplacements vers les services médicaux.

3.3.2 - Maison d'arrêt

La maison d'arrêt comporte 11 cellules :

- quatre cellules collectives sont occupées respectivement par 5, 6, 6 et 7 femmes
- sept cellules « individuelles » sont occupées par deux femmes

Le jour de la visite, 38 femmes sont incarcérées à la maison d'arrêt ; toutes disposent d'un lit et d'une literie.

L'affectation dans les cellules se fait, d'après la première surveillante, selon la situation pénale, les affinités et la personnalité de chaque personne. Elle dit tenir davantage compte des demandes des détenues que de leur situation de prévenues ou condamnées. Les personnes entendues par les contrôleurs ont insisté sur l'arbitraire de l'affectation et sur l'impossibilité de vivre avec une co-détenue de leur choix.

La promenade a lieu de 9h45 à 11h et de 15h20 à 16h50.

3.3.3 - Centre de détention

Le centre de détention comporte neuf cellules :

- deux cellules collectives, l'une occupée par six femmes et l'autre vide,
- sept cellules individuelles dont deux occupées par une femme et cinq par deux femmes.

Le jour de la visite, dix-huit femmes, par conséquent, sont incarcérées au centre de détention ; il n'est pas constaté de matelas par terre.

Les détenues n'ont pas accès au téléphone. Toutes les femmes entendues par les contrôleurs ont évoqué ce point en premier lieu et ensuite la difficulté de mettre en place un aménagement de peine, notamment une libération conditionnelle parentale : absence de réponse aux lettres au SPIP, exigences par le JAP d'un travail pour cette mesure qui n'en requiert pas, sentiment d'incompréhension. Leurs avocats, contactés à ce sujet, ne répondent pas non plus à leurs courriers.

Conformément à la réglementation, appliquée aux CD des hommes, les femmes condamnées doivent pouvoir disposer sans délai d'un accès au téléphone.

La grande cellule occupée par six femmes contient trois lits superposés. Elle est bien aérée par deux fenêtres. Le linge sèche sur un fil. Le lavabo fonctionne avec de l'eau froide. Les femmes disposent d'étagères, sans dispositif de fermeture, pour mettre leurs effets personnels.

La promenade a lieu de 8h40 à 9h40 et de 13h45 à 15h15.

Les douches se prennent dans la cour de promenade. Elles sont séparées par un petit muret de 1,50 mètre, sur lequel les femmes posent leurs vêtements. Elles se plaignent du manque de savon et de l'insuffisance de produits spécifiquement féminins en cantines (shampoings colorants, crèmes pour le corps, ...) dont elles disent qu'ils ont figuré antérieurement sur la

liste des produits cantinables. Il existe une possibilité de prendre une douche à l'intérieur du bâtiment : les locaux sont corrects, en bon état de fonctionnement, sans carrelage, la peinture est propre.

3.3.4 - Nurserie

Le quartier des femmes dispose d'un espace particulier affecté à la nurserie. On y accède directement depuis le hall distribuant les cellules du CD.

Il est doté de trois cellules aux portes ouvertes en journée, d'un local de douche, d'une pièce commune au sol carrelé bleu, équipée d'une table et de fauteuils de jardin et d'appareils électroménagers : plaques chauffantes, machine à laver réservée aux vêtements de travail, change pour bébé, évier, frigidaire, lavabo, lit-cage pour enfant. Cette pièce s'ouvre sur une petite cour en terre battue, aux murs détériorés, mal entretenue où sèche du linge.

Les trois cellules sont occupées lors du passage des contrôleurs. Elles présentent un aspect propre et ordonné. Les interstices situés dans les portes des cellules pour assurer la ventilation naturelle ont été obstrués par du papier. Les occupantes affirment qu'il s'agit pour elles de prévenir le passage des moustiques, des cafards et des souris.

Aucun enfant n'est admis dans l'établissement et un seul est cité pour y avoir séjourné deux jours au lendemain de sa naissance il y deux ans. Une femme, enceinte de près de huit mois, est incarcérée depuis 45 jours. Elle est en attente de jugement. Elle affirme avoir adressé cinq lettres au juge demeurées sans réponse. Ses trois enfants, âgés de 7, 5 et 4 ans sont gardés par une amie. Elle n'a vu qu'une seule fois son conseiller d'insertion et de probation et « *le supplie de venir* ». Elle ne connaît pas le nom de son avocat commis d'office et ne l'a jamais rencontré. Elle dit ne pas bénéficier de régime alimentaire. Elle a fait une tentative de suicide. Les deux autres femmes qui occupent la nurserie se relaient chaque nuit pour dormir sur un matelas par terre dans sa cellule aux fins de veiller sur elle.

L'une a la jambe dans une attelle et se plaint d'une infection au pied. Elle devait être conduite à l'hôpital le 20 octobre mais n'a pas été appelée. L'autre est auxiliaire, employée à la distribution des repas.

Les femmes condamnées, hébergées dans la nurserie n'ont pas accès au téléphone.

Les femmes enceintes doivent bénéficier d'un suivi médical et social spécifique adapté.

3.3.5 - Cellules disciplinaire et d'isolement

Il y aurait peu d'incidents disciplinaires, la cellule disciplinaire, commune à la maison d'arrêt et au centre de détention, est rarement occupée : le dernier placement date du 24 juillet 2008, suite à l'agression d'une surveillante. La détenue a été condamnée à 30 jours de quartier disciplinaire, mais elle est sortie avant l'expiration de ce délai sur certificat médical de l'UFPI. Il y aurait plus d'incidents entre détenues qu'envers le personnel ; il s'agirait essentiellement de bagarres liées aux tensions entre communautés.

La cellule disciplinaire est bien éclairée, lumineuse. Elle dispose d'un lit normal non fixé au sol et doté d'un matelas d'une épaisseur de 12 centimètres avec une housse. Le lavabo en inox est propre avec de l'eau froide ; le WC est à la turque, il est propre et fonctionne.

La cellule du quartier d'isolement est de la taille des cellules individuelles avec une télévision et un WC cloisonné ; elle est propre et n'est pas utilisée lors de la visite des contrôleurs.

La cour de promenade est commune aux deux cellules (isolement et disciplinaire). Une partie est protégée du soleil. L'ensemble est grillagé sur le dessus. Il n'y a pas de banc mais les femmes peuvent s'asseoir sur un muret qui borde la cour.

La douche réservée à ces deux cellules est vaste et propre. Il n'y a rien pour suspendre les vêtements, ni banc, ni patère. Elle n'est pas carrelée, les murs sont peints et propres.

3.4 - Les centres de détention et la maison centrale

3.4.1 - Les centres de détention 1 à 3

3.4.1.1 - Trois centres de détention, les CD 1, 2 et 3, sont gérés selon le régime des portes ouvertes dans la journée. Ils se composent chacun de deux quartiers accolés et indépendants. Chaque quartier comporte 16 cellules, un préau et une cour de promenade.

Dans chaque cour de promenade, quatre douches à l'air libre sans séparation sont mises à la disposition des détenus, en plus de la salle d'eau (trois douches dans des boxes sans portes). Elles sont très employées ; la plupart des boutons poussoirs sont cassés et présentent un risque de blessure.

Afin de pallier le manque d'activités sportives, des détenus confectionnent artisanalement des haltères (des bidons remplis d'eau attachés ensemble).

Dans chaque CD, un des deux quartiers est équipé pour recevoir un détenu handicapé : une cellule avec une porte plus large et un cabinet de toilette (ainsi qu'une des douches de la salle d'eau) plus spacieux avec poignées de soutien fixées aux murs.

Aucun équipement de distraction (ping-pong, baby foot,...) n'est visible.

Le bureau des surveillants est situé entre les deux quartiers, au niveau des préaux ; il est surélevé et permet une surveillance panoramique des cellules, des préaux et des cours de promenades.

3.4.1.2 - Le CD 1 est réservé aux détenus disposant d'un travail au sein du service général. Les 16 cellules sont ainsi équipées : sept avec un lit, six avec deux lits et trois avec quatre lits, soit une capacité d'accueil de 62 détenus au total. Initialement, les cellules aujourd'hui équipées de quatre lits en comportaient trois.

Cette disposition contrevient à la règle de l'encellulement individuel pratiquée dans tous les centres de détention de métropole.

Au moment de la visite, tous les lits étaient occupés, à l'exception d'une cellule à deux lits du quartier de gauche, dont un occupant venait d'être libéré.

Les détenus bénéficient du régime dit des portes ouvertes : dans la journée, en dehors des heures où ils sont sur leurs lieux de travail, ils peuvent circuler librement entre leurs cellules, le préau et la cour de promenade.

Un détenu, jeune père, s'est vu refuser par le JAP une réduction de peine pour paternité.

Un détenu, libérable en fin 2010, a demandé sans succès à pouvoir reconnaître son enfant et à être transféré dans une prison du nord de la France.

3.4.1.3 - Le CD 2 est organisé de façon similaire au CD 1.

La répartition des cellules est différente :

- dans le quartier de droite : neuf avec un lit, quatre avec deux lits, deux avec quatre lits et une avec six lits
- dans le quartier de gauche : sept avec un lit, six avec deux lits, deux avec cinq lits et une avec six lits,

soit une capacité d'accueil de 66 détenus.

Les cours de promenades sont deux fois plus grandes que celles du CD 1.

Le coin « douches » de la cour de droite est légèrement surélevé, ce qui provoque une accumulation d'eau sale stagnante autour de la partie surélevée ; cette situation, à laquelle il paraît possible de remédier, est propice à l'insalubrité et à la présence de moustiques.

Les détenus, qui ne travaillent pas, bénéficient du régime de portes ouvertes.

Un détenu s'est vu refuser une réduction de peine au motif d'absence d'activité en détention, alors qu'il avait un contrat de travail ; il a écrit à son correspondant du SPIP, sans retour ; il a demandé une consultation médicale, sans retour.

Un détenu détenteur d'une promesse d'embauche voit sa libération conditionnée à un paiement exigé par la douane ; il a demandé le soutien de son correspondant du SPIP, qui lui a répondu de « s'adresser à son chef ».

Un détenu affirme être toujours dans l'attente d'une réponse à une lettre qu'il a adressée en juin à la Garde des Sceaux.

Un détenu qui a suivi la formation de maraîcher attend toujours son attestation de formation.

Un détenu qui a travaillé neuf mois et n'a jamais bénéficié ni de réduction de peine ni de permission, a demandé une permission pour reconnaître ses enfants, sans suite.

Un détenu détenteur d'un contrat de travail, a fait une demande pour reconnaître son enfant, sans suite ; sa compagne a deux enfants dont il paye la scolarité.

Un détenu qui a subi une intervention chirurgicale, n'est pas autorisé à récupérer son certificat médical de handicap, laissé à la fouille.

3.4.1.4 - Le CD 3, identique au CD 2, est inoccupé et en travaux au moment de la visite ; il s'agit essentiellement de travaux de remise aux normes, d'augmentation de la capacité de certaines cellules, et de peinture. Les remises aux normes ont pour objectif d'éviter que les détenus arrachent des morceaux métalliques (lits, lampes, barrières,...) pour confectionner des armes appelées « pics ».

Selon la direction, le CD 3 était initialement prévu pour recevoir des détenus dont le profil correspondait à une affectation en maison centrale. Etant donné le faible nombre de détenus répondant à ce critère, il était occupé et géré sans véritable distinction par rapport au CD 2 : régime de portes ouvertes, possibilité de bénéficier d'une formation.

3.4.2 - Le centre de détention 4 et la maison centrale

Le CD 4 et la MC composent les deux quartiers symétriques d'un même ensemble. Ils ont été réalisés tout récemment, sur l'emplacement d'un petit terrain de sport, et reçoivent des détenus depuis le 7 octobre 2008. Il s'agit d'un bâtiment neuf, en bon état.

Le CD 4 est géré selon le régime des portes fermées dans la journée. Il comporte vingt cellules à deux lits (dont sept sont inutilisables en raison de fonctionnement défectueux des WC) et sept cellules à un lit.

Chaque cellule dispose d'un poste de télévision, dont la location est au prix de 2 € par semaine.

Les fenêtres ne disposent pas encore de caillebotis. Le renforcement des portes et l'agencement particulier du bâtiment CD 4 / MC (pas d'ouverture au fond des deux préaux) font obstacle à la ventilation naturelle. Plusieurs détenus ont regretté que la cantine n'offre plus la possibilité de se procurer de ventilateurs portatifs.

Les détenus rencontrés au CD 4 se plaignent des odeurs nauséabondes émanant la nuit de la station d'épuration de l'établissement, située de l'autre côté du mur d'enceinte, dans l'axe des vents dominants.

Selon la direction,

- le centre pénitentiaire a mis en place un CD « portes fermées » afin d'assurer une progression des régimes de détention ;
- la création de la MC est destinée à éviter des transferts vers la métropole pour favoriser le maintien des liens familiaux ;
- la population incarcérée ne présente pas un nombre suffisant de détenus dont le profil corresponde à une affectation dans un CD « portes fermées » et dans une MC ;
- l'état du CD 3 nécessite des travaux de remise aux normes ;
- les CD 1 et 2 sont quasiment complets.

C'est ainsi que la grande majorité des détenus du CD 3 ont été transférés dans le CD 4 pour les plus courtes peines et dans la MC pour les autres.

Ce mode d'affectation paraît ne pas correspondre aux critères appliqués habituellement pour les CD « portes fermées » et les maisons centrales. Par ailleurs, la distinction entre les deux unités n'est pas apparue clairement aux contrôleurs.

Des activités spécifiques leur sont proposées : musique, chant, atelier « bambou ». Les détenus disposent d'une table de ping-pong et d'un baby foot. Ces activités ne sauraient satisfaire la totalité des attentes et des besoins de détenus condamnés à de longues peines ; il convient de leur proposer avant tout du travail, des formations professionnelles, des activités sportives.

Ces deux quartiers fonctionnent de façon identique : régime de portes fermées, impossibilité de participer à une activité de formation.

Ce régime est mal perçu par les détenus, qui, pour certains, ont vu leur formation interrompue du fait de leur affectation du CD 3 au CD 4; plusieurs disent avoir demandé à travailler au service général et n'avoir pas eu de réponse.

Quelques détenus ont pu être rencontrés au CD 4 :

- un homme de plus de 70 ans en attente d'une éventuelle libération conditionnelle pour le courant de l'année 2009, il est diabétique, atteint d'arthrose ;
- un détenu dont la famille est installée en métropole depuis peu est l'objet d'une interdiction définitive du territoire métropolitain alors qu'il a demandé un transfert pour rapprochement familial ;

Les contrôleurs ont également rencontré des détenus de la MC :

- un détenu souhaitant pouvoir bénéficier des opportunités d'aide à la réinsertion s'est vu refuser ses demandes de travail au service général et comme écrivain public, au motif que sa date de fin de peine était trop éloignée
- un détenu ayant de la famille en région parisienne et souhaitant travailler s'est vu refuser une demande de transfert en métropole
- un détenu ayant un CAP et sa famille à Kourou, demande à quitter la MC
- un détenu ayant sa famille à Kourou, diplômé secouriste (AFPS), possesseur d'un certificat de travail et d'un certificat d'hébergement, a vu sa formation interrompue du fait de son transfert du CD3 à la MC

La quasi-totalité des détenus rencontrés se sont plaints de leur inactivité ; un grand nombre réclame des postes au service général ; certains se sont déclarés prêts à accepter un travail avec un salaire faible

Quelques-uns des détenus du CD 4 sont libérables dans moins d'un an ; parmi ceux qui sont en MC, certains ont moins de trois ans à purger et ont dû interrompre eux aussi une activité de formation du fait de leur affectation en MC.

Les détenus du CD 4 déclarent ne pas comprendre pourquoi ils sont sous un régime identique à celui de la MC ; certains disent avoir posé la question et n'avoir pas reçu de réponse.

Les détenus affirment ne jamais aller à la bibliothèque, le créneau attribué au CD 4 / MC correspondant aux horaires de parloir du bibliothécaire.

Ils indiquent que cette inactivité, ajoutée à la quasi absence de sport, leur pèse.

Certains détenus nous ont affirmé vouloir être transférés en métropole, dans l'espoir de pouvoir travailler ou recevoir une formation. Selon eux, la direction aurait annoncé dans les medias que le CD 4 et la MC offriraient des formations et du travail.

Le bureau destiné aux entretiens avec le conseiller d'insertion et de probation (CIP) est situé dans la partie entre le CD 4 et la MC, derrière le local de surveillance, au-delà du bureau du chef de poste. Cet emplacement, invisible par les surveillants, entraîne un sentiment d'insécurité chez les CIP.

Il n'existe pas d'installation pour personne à mobilité réduite.

3.5 - Le centre des jeunes détenus (CJD)

Une fresque, dont la réalisation a été interrompue du fait d'une dissension entre l'artiste et un agent de la prison, recouvre toute la coursive du rez-de-chaussée du CJD.

La capacité du CJD est de 21 places : 17 cellules individuelles et deux cellules à deux places. Le jour de la visite du contrôle général, sept mineurs sont présents : trois condamnés pour vols et quatre prévenus pour des procédures criminelles. Le plus jeune a 15 ans et demi. En règle générale, les mineurs sont placés dans des cellules individuelles, sauf s'ils présentent

un risque suicidaire, évalué par un médecin et avec une autorisation du juge. Par exemple, un jeune homme a été « doublé » pendant trois mois à la suite du décès accidentel de sa mère sur avis du psychiatre de l'UFPI et après autorisation du juge des enfants.

Théoriquement, le jour de ses 18 ans, le jeune majeur quitte le quartier mineurs ; cependant, il peut y avoir des exceptions, compte tenu de la vulnérabilité du jeune ou du reliquat de peine.

Le personnel affecté au CJD se compose de cinq surveillants qui travaillent du lundi au vendredi de 7h à 19h et d'un poste fixe présent de 8h à 12h et de 13h30 à 17h. Ils sont trois en journée pour le CJD et le quartier jeunes majeurs et deux les samedis et dimanches. Ils ont choisi ces postes et sont un peu à l'écart du reste de la détention (géographiquement et culturellement). Ils ont tous suivi une formation spécifique pour travailler sur ces postes et sont conscients d'exercer, en plus de leur métier de surveillant, une mission éducative : ils obligent les jeunes à se lever le matin, à s'habiller, à respecter les règles minimales de politesse, à aller en classe, à nettoyer leurs cellules. En fait, ils contribuent à définir un vrai cadre de vie. Ils participent aux activités avec les jeunes détenus. Les jeunes ne sortent du CJD que pour aller au parloir, à l'UCSA et à l'UFPI. C'est le surveillant en poste fixe qui va chercher les repas en cuisine pour éviter qu'un jeune ne rencontre un détenu majeur lors du transport des repas en détention.

Sur les sept mineurs présents, trois n'ont aucune visite.

Tous vont à l'école de 8h à 11h. Ils y suivent soit des cours de français langue étrangère, soit des cours préparant au certificat de formation générale (CFG).

Selon la direction, l'après-midi, ils pratiquent une activité :

- lundi : ping-pong
- mardi : nettoyage des cellules
- mercredi : prévention routière (tous les 15 jours)
- jeudi : sport sur le terrain ou au gymnase
- vendredi : judo

Les jeunes détenus se plaignent d'inaction et d'ennui. Il conviendrait d'accroître l'offre d'activités.

Les responsables du CJD avaient demandé à l'équipe du CSST une information sur les drogues le mercredi en alternance avec la prévention routière. Celle-ci n'est venue qu'une seule fois, au motif que « *les jeunes n'étaient pas réceptifs* ».

Il y a très peu d'incidents disciplinaires au CJD : pas de punition au quartier disciplinaire depuis quatre ans ; il est davantage fait recours au confinement avec ou sans télévision ou à la suppression de la télévision en cas d'incident.

Deux salles de classe, climatisées, sont équipées d'ordinateurs de modèles récents à écrans plats.

L'une est réservée aux jeunes de plus de 16 ans et aux jeunes majeurs. Elle reçoit 12 élèves au maximum. Elle est vaste, bien éclairée et décorée par une fresque au mur.

La deuxième est prévue pour les élèves de moins de 16 ans. Elle est également très lumineuse.

Dans chacune d'elles se trouve la bibliothèque destinée aux mineurs et aux jeunes majeurs. Celle-ci est fermée par un cadenas dont la clé est gardée par les enseignants et l'éducateur de

la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ; elle est inaccessible durant les vacances scolaires ou en fin de semaine.

L'accès direct à la bibliothèque doit être garanti tous les jours, y compris en période de vacances scolaires.

La salle de judo, vaste, lumineuse et bien équipée, n'est pas climatisée ; il y règne une chaleur étouffante, peu propice à la pratique du judo. Les personnels du CJD ont demandé que les fenêtres du plafond puissent être ouvertes ; il leur a été répondu que les travaux d'aménagement seraient trop coûteux.

Un bureau est réservé pour les éducateurs de la PJJ. Deux postes d'éducateurs sont budgétés pour le CJD. Un poste est effectivement pourvu en permanence ; le deuxième poste est assuré à tour de rôle par des éducateurs ; l'éducatrice rencontrée ce jour-là venait en détention pour la première fois. Cette difficulté de recrutement est due à une absence de motivation de la part des éducateurs de la PJJ à venir travailler en prison ; il en résulte une rotation préjudiciable à la prise en charge des mineurs incarcérés.

Le sol de la cour de promenade est bétonné. Il n'y a pas de banc pour s'asseoir ; les jeunes s'étendent sur les trois marches qui descendent vers la cour. Ils disposent d'une table de ping-pong.

Trois douches se trouvent dans la cour de promenade, ainsi qu'un urinoir. Les douches sont carrelées sur le mur du fond ; il manque un certain nombre de carreaux en bas, à l'endroit où ils devraient toucher le sol. Chaque douche est séparée de l'autre par un muret de 1,50 mètre de haut. Un robinet, un peu à l'écart, permet de faire la lessive.

Trois douches, situées à l'intérieur du bâtiment, ne disposent ni de banc ni de patère pour poser les vêtements. Le sol est carrelé. La peinture est écaillée surtout dans la 3ème douche. Il existe un système d'aération et d'évacuation. L'ensemble est propre.

Les éducateurs de la PJJ disent avoir demandé à leur directeur départemental l'achat d'une machine à laver, et que celui-ci a refusé.

Un poste de télévision se trouve dans le préau. Il fonctionne sans interruption de 7h à 19h.

La télévision est gratuite pour les mineurs.

Les WC des cellules individuelles sont dépourvus de cloisons. Ces dernières ont été démontées car certains de leurs éléments ont été parfois utilisés pour constituer une arme blanche (« un pic »). Il est prévu de proposer un tissu pour séparer le WC du reste de la cellule. La fenêtre, barreaudée, supporte un caillebotis, ce qui entrave la ventilation naturelle.

Les deux mineurs entendus par les contrôleurs disent avoir du mal à rester seuls en cellule. Ils se plaignent du manque d'activités : le ping-pong dans la cour ne leur suffit pas, ils souhaiteraient un panneau de basket-ball.

3.6 - Le quartier des jeunes majeurs

Le quartier des jeunes majeurs, situé de l'autre côté du CJD dont il est symétrique, reçoit des détenus âgés de 18 à 21 ans.

Le jour de la visite, 29 jeunes majeurs sont détenus dans ce quartier.

Les 19 cellules ont toutes été refaites récemment : deux dortoirs de six lits et 17 cellules « individuelles » attribuées à deux personnes et équipées de deux lits.

Il n'y a pas de fresque dans le préau et le poste de télévision ne fonctionne pas en permanence.

La cour de promenade, plus petite que celle du CJD, est équipée d'une table de ping-pong. Elle est protégée du soleil sur une moitié de sa superficie par une tôle. On y retrouve les mêmes équipements que dans la cour du CJD : des douches, un urinoir et un robinet pour laver le linge ; le carrelage des douches de la cour est abîmé sur un mètre de haut.

Les deux douches situées à l'intérieur du bâtiment ne sont équipées ni de patère, ni de banc. Le sol est carrelé, la peinture aux murs est émaillée, l'ensemble est propre.

Il existe des cellules pour deux détenus, et des cellules pour six détenus, toutes équipées de lits superposés.

Dans la cellule pour six, occupée ce jour là par trois détenus, un détenu a confectionné un hamac avec un drap, qui occupe l'espace disponible entre les lits et la fenêtre ; il dit préférer ce mode de couchage. La cellule est équipée de quatre chaises et une table. Les cafards grouillent, alors qu'il n'y a pas de nourriture. Le lavabo n'est pas propre.

Dans une cellule pour deux détenus, le WC est isolé par un drap, la peinture est très sale. Il y a aussi un hamac.

Une autre cellule pour deux détenus est propre.

Six détenus sont classés au service général dans ce quartier : deux pour le CJD et quatre pour le quartier jeunes majeurs.

Plus de 50% des jeunes incarcérés dans ce quartier proviennent du Guyana. Deux tours de promenade sont organisés : l'un pour les détenus en provenance de ce pays, l'autre pour les détenus des diverses communautés afin d'éviter les violents incidents intercommunautaires susceptibles de se produire.

3.7 - Le quartier d'isolement

Les dix cellules du quartier d'isolement, dont trois sont occupées le samedi 1er novembre, sont identiques à celles du reste de l'établissement. Une cellule visitée est équipée d'une petite table métallique scellée au sol par un pied central, dont le plateau est absent. Une table et un fauteuil de jardin en plastique blanc et un lit constituent le reste du mobilier. Le détenu qui y séjourne possède un ventilateur en état de marche. Le jeune homme présent affirme être là depuis le mois d'avril 2007 et s'en déclare satisfait. Il est conditionnable en 2009 et souhaite ne pas réintégrer la détention ordinaire. Il reçoit des mandats de sa famille et bénéficie d'un accès gratuit à la télévision. Il déplore ne pas pouvoir faire l'acquisition d'un poste radiophonique. Peu au fait du règlement, il n'a pas à sa disposition celui qui régit l'isolement. Il déplore ne pas pouvoir procéder à l'achat de chaussures et devoir se contenter de tong bon marché. Il n'a pas accès au téléphone.

Les registres du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement font état des derniers passages d'un conseiller d'insertion et de probation le 15 septembre et du psychiatre le 18 septembre.

3.8 – Le quartier de semi-liberté (QSL)

Il se trouve hors de l'enceinte de l'établissement pénitentiaire. Sa capacité théorique est de vingt hommes et six femmes.

Les contrôleurs ont décompté quatre cellules de quatre paires de lits superposés chacune. Chaque cellule comporte trois lavabos et un WC. La majorité des lavabos sont bouchés ou détériorés (fuites, absence de siphon). Un WC est bouché. Des miroirs de lavabos sont absents ou cassés. Les chambres sont carrelées ; elles comportent des meubles de jardin (tables, chaises), des étagères de rangement sans porte, une bouilloire électrique. L'ensemble est dans un état de propreté douteuse.

Une cour de promenade triangulaire, d'environ 200 m², est jonchée d'objets divers (haltères de fortune, chaises, table sans plateau, sandales, matelas, seaux, fils à linge...).

Il accueille essentiellement des personnes effectuant la formation maraîchère. Du fait de la situation de l'emploi en Guyane, peu de détenus répondent aux critères de la semi-liberté.

Le QSL est ouvert de 07h à 18h. Pour les maraîchers (cf § 6.2), il est ouvert de 08h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Le jour de la visite des contrôleurs, quinze hommes étaient admis au QSL.

L'entrée du QSL constitue la salle commune d'activités ; elle sert également de parloir, ce dont se sont plaints plusieurs détenus. Elle est dépourvue de tout meuble et séparation ; les détenus ont suggéré la pose de paravents rudimentaires, en vain. Le parloir a lieu le mercredi après midi pendant une heure, pour tous les détenus.

Une cabine téléphonique, à l'extérieur du QSL, est à la disposition des détenus le mardi matin de 08h à 11h30. Les détenus en formation maraîchère y ont accès tous les matins à tour de rôle.

Aucune activité n'est proposée au QSL alors que des détenus ont montré aux contrôleurs une table de ping-pong inutilisée dont ils ont suggéré à la direction la mise à leur disposition ; ils ont également demandé sans succès la pose d'un panier de basket dans la cour de promenade, en proposant de se charger de le placer.

Un interphone relie chaque cellule au PCI. Les contrôleurs ont fait un essai qui s'est avéré infructueux. Selon un surveillant le système est coupé car il fonctionne mal et les conversations du PCI sont entendues en permanence au QSL. En cas d'incident, le détenu doit se signaler par la fenêtre en faisant brûler un chiffon qui serait vu par le mirador 2..

Aucun extincteur n'est accessible.

Ce QSL laisse l'impression d'être mal entretenu, peu valorisé ; aucune activité n'est proposée aux détenus.

4 - Organisation de la vie dans l'établissement

4.1 - Accueil

Chaque détenu arrivant fait l'objet d'un écrou dans les formes traditionnelles au greffe de l'établissement.

Le système de reconnaissance biométrique est mis en œuvre.

La personne détenue se défait de son argent et de ses objets précieux au greffe, ceux-ci sont ensuite confiés au service comptabilité (sauf la nuit où le gradé de nuit enferme ces objets dans un petit coffre situé au greffe).

Un bijou porté en raison de convictions religieuses peut être conservé par le détenu, ainsi que sa montre à condition qu'elle ne soit pas de grande valeur.

Les copies des pièces de procédure remises par l'autorité judiciaire au détenu sont conservées par le greffe afin d'en assurer la confidentialité.

Le détenu arrivant patiente dans une cellule d'attente face au greffe en attendant de passer au vestiaire et à l'identité.

La fouille à corps s'effectue dans le vestiaire, les effets personnels étant entreposés dans la réserve du vestiaire au dessus de celui-ci.

Le responsable du vestiaire assure également la photographie des détenus arrivant pour le dossier du greffe et la carte d'identité intérieure.

Les personnes détenues ne se voient remettre ni le guide « Je suis en prison » édité par le ministère de la justice, au motif « *qu'il serait inadapté aux conditions locales de détention* », ni le règlement intérieur, que ce soit en son entier ou en extraits. Il convient de noter que le règlement intérieur ne peut pas être consulté.

Le responsable du vestiaire remet au détenu arrivant son matelas et son « paquetage entrant » composé de :

- 2 draps
- 1 serviette
- 1 paire de tongs
- 1 short
- 1 tee-shirt
- 1 slip
- 1 savon
- 1 flacon de shampoing
- 1 tube de dentifrice
- 1 brosse à dents
- 1 bombe de crème à raser
- 1 rouleau de papier toilette
- 1 paquet de mouchoirs en papier
- 1 bol
- 1 assiette
- 1 cuillère
- 1 stylo à bille
- 1 enveloppe timbrée avec du papier
- 1 bon de cantine arrivant « tabac »

Il s'agit là du « paquetage » pour les hommes détenus, les femmes détenues se voyant remettre le leur à leur arrivée à la MAF.

Le contenu en est le même, seuls diffèrent les produits spécifiquement féminins (serviettes hygiéniques) qui remplacent les produits masculins.

L'ensemble de ces effets est remis neuf ou propre. Le règlement prévoit un renouvellement régulier des produits consommables en détention. Les contrôleurs ont constaté que les quantités affectées au stock étaient minimales et que le renouvellement au profit des indigents était insuffisant.

4.2 - L'hygiène et la salubrité

L'établissement présente, pour l'arrivant, un aspect propre et sécuritaire.

La ventilation naturelle a été pensée pour l'ensemble de l'établissement. Elle est rendue possible par la surélévation des toitures de toutes les parties communes (préaux, gymnase, couloirs...) de telle façon que les alizés traversent les bâtiments. Le mur d'enceinte de l'établissement est peu élevé, comme le sont l'ensemble des bâtiments comportant un rez-de-chaussée et un seul étage. La prévention des évasions repose sur l'omniprésence de rouleaux de concertina.

Une colonie de plusieurs dizaines de milliers d'hirondelles, en Argentine au moment du passage des contrôleurs, a pris ses quartiers dans la prison, de décembre à mai, provoquant des effets désastreux : vacarme assourdissant, mais surtout des déchets extrêmement nauséabonds. Les fientes produites par ces oiseaux envahissent les abords de plusieurs bâtiments, notamment les parloirs et la maison d'arrêt des hommes. Un épais tapis de déjections est déposé chaque nuit dans les cours de promenade et jusqu'à l'intérieur des préaux, aux portes des cellules. Chaque matin, les détenus sont contraints d'effectuer un puissant nettoyage des sols pieds nus, avec du liquide vaisselle, ce dont ils se plaignent.

Les personnels affectés aux rondes et à la garde des miradors se déplacent, lors des mois de présence des colonies d'oiseaux, munis de parapluies. Des personnels ont contracté la fièvre Q, maladie récurrente comme certaines formes de paludisme, qui génère des fièvres, des problèmes respiratoires, des atteintes du foie.

Les personnels ont à souffrir de la situation, comme les familles et les personnes détenues. A la suite de malaises occasionnés chez les visiteurs, une pétition a été signée par les familles engendrant une meilleure prise en considération des nuisances.

Il semble que les responsables de l'établissement ont tenté de multiples démarches pour se débarrasser des oiseaux, sans succès à ce jour ; il s'agirait d'une espèce protégée. Selon nos interlocuteurs, ces hirondelles s'étaient d'abord installées sur la zone de l'aéroport de Rochembeau, qui a déployé des moyens permettant de les en chasser (notamment des fauconniers).

La présence de ces hirondelles occasionne des nuisances graves et insupportables tant pour les personnels que pour les détenus et leurs familles. Il convient donc d'y mettre un terme sans délai.

Les détenus signalent la présence de cafards et de souris, confirmée par le personnel de surveillance ; ils montrent aux contrôleurs les obstructions qu'ils ont réalisées notamment sur les portes, pour s'en protéger.

Les fenêtres ont fait l'objet d'un renfort. Tous les bâtiments sont équipés de caillebotis, à l'exception du CD 4 et de la MC. Les responsables les justifient pour des raisons d'hygiène

(prévenir l'accumulation de déchets alimentaires aux pieds des murs) et de sécurité (yoyo). La ventilation naturelle consiste aussi en l'absence de vitres aux fenêtres des cellules (la température annuelle constante est de 28 à 32 °C) et en la présence de portes ajourées pour ces mêmes cellules. Des ouvertures barreaudées sont pratiquées dans les murs des préaux de chaque bâtiment pour assurer la circulation de l'air. La pose de caillebotis sur les ouvertures et l'obstruction, par les personnes détenues elles-mêmes, des interstices des portes pour prévenir l'entrée des rongeurs et papillons, semble avoir déjà eu un effet de diminution du nombre de rongeurs, du fait de la disparition de déchets aux pieds des bâtiments. Cependant, elle gêne le passage de l'air ; l'atmosphère de certaines cellules sur occupées est suffocante.

Les produits consommables sont censés être distribués selon la périodicité suivante :

- Savon: une fois par mois
- Eau de Javel: une fois par mois
- Papier hygiénique: un rouleau tous les quinze jours
- Dentifrice: une fois par mois
- Brosse à dents: une fois tous les deux mois

Selon de nombreux témoignages de détenus et de personnels, l'eau de Javel n'est plus distribuée depuis plusieurs mois, le savon l'est en quantité insuffisante, et le manque de papier hygiénique, distribué tous les quinze jours, oblige certains détenus à recourir à des morceaux de leurs draps.

Les malfaçons décelées après la construction de l'établissement sont telles que les fuites d'eau sont nombreuses et nécessitent la réfection totale du circuit. Le câblage GIDE (gestion informatisée de la détention) a du être refait cinq ans après l'ouverture et l'interphonie ne fonctionne pas non plus. Le projet d'un canal vidéo interne achoppe sur des câbles mangés par les fourmis.

4.3 - Restauration

L'établissement, en gestion directe, procède lui-même à la confection des repas. Dix-sept détenus y sont employés dont deux magasiniers, ainsi que quatre agents de l'administration dont un instructeur technique. Alors que les contrats des personnes détenues affectées au service général sont de trois mois, il est de six mois pour les plongeurs et de un an pour les cuisiniers (six mois renouvelable une fois).

Les cuisines sont spacieuses, bien équipées et adaptées à la fonction. Les menus sont qualifiés de répétitifs. La liste des menus affichée mardi 28 octobre contre la vitre du bureau du responsable des cuisines présente ceux qui ont été servis dans la semaine du lundi 20 au dimanche 26 octobre. Le riz figure à tous les repas du soir. Il est servi à deux repas de midi, les cinq autres déjeuners comprenant du couac (semoule de manioc), de la semoule, des frites, des bananes à cuire et des pâtes.

La présence quotidienne du riz est expliquée par les comportements alimentaires du département et des pays qui l'entourent.

Au jour du passage des contrôleurs, une vingtaine de régimes sont mis à disposition des détenus dont l'état l'exige (pauvre en graisses, diabétique, sans sel, hypocalorique, sans graisse, sans sucre, peu épicé). Trente huit menus sont servis sans porc et quatre sans porc et sans bœuf. Une femme détenue, enceinte de huit mois, se plaint de l'absence de prise en compte de sa situation.

Les légumes cultivés par les détenus hébergés au quartier de semi-liberté sont utilisés à la confection des repas.

Une baguette de pain est remise à chaque détenu, tous les jours au service du repas de midi.

Selon nos interlocuteurs, les moyens financiers impartis à l'achat des produits alimentaires s'élèvent à 3,50 € par détenu et par jour. Les contrôleurs ont pu constater la cherté des produits vendus sur le marché de Cayenne.

Les repas sont servis à 7h, à 12h et à 17h 30. Les bâtiments sont dépourvus de monte-charge. Les auxiliaires affectés à la distribution des repas sont astreints à monter les plats puis les chariots à la main pour effectuer la distribution des repas aux étages.

La dose de café en poudre nécessaire à la confection du petit déjeuner du matin est servie avec le repas de midi de la veille. Il y a une distribution d'eau chaude tous les matins.

4.4 - Cantine

Un surveillant et trois détenus classés assurent le fonctionnement de la cantine. La livraison dans les cellules s'effectue généralement le mardi, sur une durée de quatre heures.

Les cantines proposées sont au nombre de cinq : tabac et timbres ; produits frais et primeurs ; revues journaux et télécartes ; « accidentelle » (hygiène, soins, entretien, papeterie, piles...) ; alimentaire.

Les bons de cantine sont saisis avec leur numéro de code. Un récapitulatif est donné au « Chinois », la supérette de la commune de l'établissement, pour livraison le jeudi. Le compte nominatif des détenus est débité la veille. Si le pécule disponible est insuffisant pour satisfaire la commande, priorité est donnée au tabac puis aux programmes de télévision et enfin à l'alimentaire.

Un bon de livraison, édité par la comptabilité de l'établissement, est fourni au détenu au moment de l'apport des produits commandés. Ce bon mentionne le pécule disponible. Le service comptable affirme qu'il éditait tous les bons récapitulatifs du mois pour chaque détenu. En juin 2008, une panne de l'imprimante a mis un terme à ce dispositif.

Un détenu attire l'attention des contrôleurs sur le fait qu'un produit mentionné sur le bon de commande à un certain prix est facturé plus cher sur le bon de livraison. A titre d'exemple, les deux documents présentés indiquent un tube de lait concentré (330 g) facturé 2,70 € sur le premier et 3,50 € sur le deuxième ; le lait en poudre (400 g) apparaît à 3 € sur le premier et 3,80 € sur le deuxième. Le service comptable explique que les prix ont augmenté et que des détenus utilisent des bordereaux périmés pour leur commande. Une visite dans les locaux de la cantine permet de vérifier que le premier bordereau mentionné par le détenu est bien celui distribué actuellement. Il nous est alors indiqué que les bordereaux anciens sont utilisés par mesure d'économie mais qu'un avis de changement de prix est affiché sur le poste de surveillance de chaque quartier. Les surveillants sollicités ont infirmé ce propos.

Il convient de mettre en place une procédure assurant l'information utile à tout achat de produit cantinable.

La fermeture de la boutique de La Redoute à Cayenne a entraîné la fin des services de ce fournisseur dans l'établissement ; selon la direction de l'établissement, cette fermeture explique l'impossibilité désormais de se procurer certains produits vestimentaires et notamment des chaussures.

Les tongs sont les seules chaussures que les détenus puissent se procurer en détention ; ils jouent par conséquent au football pieds nus, au risque de se blesser. Il est urgent que

l'établissement trouve une solution permettant aux détenus de se procurer des chaussures adaptées.

Les plaques chauffantes, disposées à l'origine dans les cellules, ont été retirées pour des raisons sécuritaires. Les pastilles combustibles ne figurent pas dans les produits cantinables. Les personnes détenues ont recours à des systèmes prohibés du type « mèche ».

La direction avance le chiffre de 70 % de détenus indigents. L'absence de moyens financiers n'est pas compensée, comme en métropole, par l'appui d'associations humanitaires, et s'ajoute aux difficultés quotidiennes de la vie en prison (absence d'activités, de lecture, d'intimité, exacerbation des tensions et conflits).

4.5 - L'ordre et la sécurité

4.5.1 - Par mesure de sécurité, toutes les portes des cellules ont été renforcées par des lames transversales, ce qui a pour effet de boucher partiellement l'œilleton, ce dont se plaignent les surveillants. En effet, la présence de la lame obstrue partiellement l'œilleton, ce qui réduit la visibilité et met dans l'incapacité de réparer un œilleton cassé. Les surveillants, devant coller leur visage contre la porte, craignent de se faire crever l'œil par un détenu (certains œilletons cassés sont irréparables du fait de l'ajout de lames).

Les personnels font état des bons rapports avec les détenus. Tous les surveillants interrogés déclarent qu'ils sont davantage respectés que dans les établissements métropolitains. Les violences rapportées sont essentiellement le fait des détenus entre eux. Souvent intercommunautaires, elles prennent la forme d'affrontements à l'aide d'objets récupérés et bricolés pouvant faire fonction d'armes blanches (pièces métalliques prélevées sur les placards, pièces de ventilateurs, plastiques durs taillés et aiguisés). 900 000 € ont été investis dans des programmes de sécurisation qui ont vu la violence baisser d'un tiers. Il s'agissait de supprimer tous les objets pouvant servir à la fabrication de « pics » ;

Deux détenus ont trouvé la mort, en 2005 et 2006, au quartier des jeunes majeurs et en centre de détention après des altercations pour des motifs bénins (un morceau de savon, des pieds sur un sol humide).

Deux détenus ont été tués par balle par des surveillants, dans l'année qui a suivi l'ouverture, alors qu'ils tentaient de s'évader. L'émeute qui s'en est suivie a occasionné la destruction d'une partie de l'établissement et vu le transfert de la moitié des effectifs vers la métropole et vers les Antilles. Le personnel veille depuis à ce qu'aucune communauté (Français, Guyaniens, Surinamais, Brésiliens pour la majorité) ne dépasse 50 % d'un quartier. La prévention de l'évasion apparaît comme la préoccupation majeure des personnels.

L'établissement dispose d'un quartier disciplinaire (QD) doté de six places qui jouxte un quartier d'isolement (QI) doté de dix places. Le poste de garde permet au surveillant de voir simultanément les couloirs des deux quartiers. Chaque quartier donne accès à deux cours de promenade.

4.5.2 - Le quartier disciplinaire

Les six cellules du quartier disciplinaire, accessibles par un sas barreaudé, sont dans un état de détérioration avancé : des traces de suie noire maculent les plafonds et les murs, nettoyés sommairement à hauteur d'homme ; des graffitis tapissent les murs, à même le plâtre, tantôt à

l'encre, tantôt dessinés dans la suie. Les détenus prennent l'habitude de placer le matelas par terre, à hauteur de la porte ajourée, pour bénéficier du passage de l'air.

Une cellule visitée comporte une banquette de béton destinée à recevoir un matelas en mousse; celui-ci est dépourvu de sa housse bleue réglementaire. Une petite table en ciment est scellée près de la fenêtre, sans siège. La cellule est équipée de toilettes à la turque et d'un petit lavabo en inox.

Une autre cellule est dépourvue de lit. Un plot d'acier rond tient lieu de siège. Les murs et le plafond sont identiques à la précédente. Le matelas dispose de sa housse.

Les murs des cours sont ornés de graffitis et de moisissures dues à l'humidité. Un épais treillis obstrue la vision du ciel.

Deux cellules sont occupées le samedi 1er novembre.

Le détenu rencontré, présent pour quinze jours, déclare être là pour insulte à surveillant. Condamné à une peine de treize ans de prison, il dit être de ce fait considéré comme susceptible d'évasion et changé de cellule tous les mois depuis deux ans. Une longue mèche, confectionnée avec du papier toilette, se consume lentement en dégageant une odeur âcre. Elle est utile pour « *garder le feu* ». Le détenu ne dispose pas de tabac. Il dit vouloir bénéficier du régime de l'isolement.

4.5.3 - La commission de discipline

La commission de discipline se tient au sein du quartier disciplinaire, dans une salle dont la propreté tranche avec l'état de délabrement et de saleté des cellules disciplinaires.

Un personnel faisant fonction de greffier dispose de l'ordinateur connecté au système GIDE afin de mettre en forme la procédure.

Deux commissions de discipline se tiennent chaque semaine, le mardi et le jeudi, présidées par le premier adjoint du directeur de l'établissement.

Le président de l'audience disciplinaire et les deux personnels de surveillance composant la commission sont assis derrière une table face à la personne détenue, qui n'est séparée d'eux par aucun chancel ou barre.

L'avocat dispose d'une chaise située face à son client, sans table pour déposer ses documents.

Les contrôleurs ont pu assister à une commission de discipline où comparaissaient sept personnes détenues, toutes assistées de l'avocat de permanence. Celui-ci a assuré la défense de l'ensemble des prévenus, y compris ceux dont les intérêts étaient contraires.

Les dossiers ont été mis à la disposition de l'avocat à son arrivée ; il a bénéficié, dans l'un des dossiers, d'une suspension de l'audience disciplinaire afin de s'entretenir avec son client.

Aucun exemplaire du règlement intérieur, fondement juridique de certaines infractions disciplinaires, n'est à disposition lors de l'audience.

4 .5.4 - Service de nuit

La surveillance de nuit est assurée par quatorze surveillants et un gradé.

Un chef d'astreinte se tient prêt à se déplacer à la demande du gradé.

Un médecin de garde peut être appelé à tout moment. Cela s'est produit lors de la visite, du fait de l'arrivée d'un détenu mineur.

5 - Le respect des droits des personnes détenues

5.1 - Liens familiaux et parloirs

Les parloirs sont accessibles pendant une heure pour les condamnés les mardis et vendredis et pendant trente minutes pour les prévenus les lundis, mercredis et jeudis.

La spécificité de la population carcérale (70 % d'étrangers), l'éloignement de certains habitants du département (Saint Laurent du Maroni est à 260 km) et l'absence de transports en commun en Guyane font que de très nombreux détenus ne bénéficient d'aucune visite. Un dispositif de taxi collectif a vu le jour, « taxico », qui permet désormais de gagner l'établissement pour un coût de 2,5 €. Il donne satisfaction.

Un vaste abri aéré avec des bancs de bois est à la disposition des familles pour l'attente du parloir. Un bureau abrite une permanence d'accueil assurée par deux surveillants. Un local contient les deux bornes informatisées de réservation. Un autre abrite des toilettes : un WC hommes, sans lumière, dont la vidange ne fonctionne pas, et un WC femmes ; aucun ne dispose de papier toilette. Des casiers munis de clés sont disponibles, contre une consigne d'1 €, en nombre suffisant (96). Un distributeur de boissons est à la disposition des visiteurs.

Trois types de parloirs sont accessibles mais aucun n'offre l'intimité requise par les familles et les personnes détenues rencontrées : parloirs mono familiaux, parloirs multi familiaux et parloirs hygiaphone. Les premiers sont à l'usage des familles nombreuses. Celles-ci ont accès à une vaste pièce d'une vingtaine de m², équipée de sièges en nombre suffisant. De larges baies vitrées séparent la pièce du couloir qui la longe.

Les parloirs multi familiaux sont constitués de grandes pièces divisées en quatre boxes par des parois en bois d'une hauteur de 2 m environ. Le règlement autorise la présence de trois visiteurs simultanément pour le même détenu.

Les familles rencontrées ne font pas état de difficultés particulières, tant pour la réservation des parloirs que pour l'accueil qui leur est réservé par les personnels.

Une femme venue de Kourou pour visiter son mari, déplore le temps trop court imparti à la visite, une trentaine de minutes, pour un long trajet (70 km). Une vingtaine de jours lui ont été nécessaires pour disposer de son premier parloir et 45 jours pour ses enfants. L'avocat commis d'office de son mari ne s'est jamais manifesté.

La mère d'un jeune homme entré à l'âge de 17 ans en prison et aujourd'hui âgé de 19 ans, se plaint de la difficulté à venir sur son temps de travail et indique que l'avocate de son fils n'est jamais venue depuis deux ans.

Des femmes font état de la pétition récemment signée contre les malaises et les odeurs pestilentielles dus à la présence d'oiseaux, des toilettes obstruées et des meubles défectueux. Elles disent avoir été entendues.

Une femme fait état du parloir double obtenu lorsqu'elle l'a demandé.

Une jeune femme, mariée depuis décembre 2007, s'est vue refuser son livret de famille comme document lui permettant d'obtenir un droit de visite de son mari ; elle vient régulièrement de Georgetown pour accompagner sa mère à la prison, et elle attend dehors la fin de la visite.

Une femme originaire de Georgetown, dont le fils est en prison, s'est vue refuser par la préfecture une prolongation de sa carte de séjour, périmée depuis six mois.

Le seul incident signalé se rapporte au passage du portique de sécurité trois semaines auparavant. Une femme a été contrainte de retirer le haut de son vêtement et de passer en cachant sa poitrine nue avec ses bras. L'épisode a été perçu de façon très indigne par les familles présentes à cet instant.

Les détenus sont fouillés à l'issue du parloir dont ils ont bénéficié tandis que leurs proches sont retenus dans une pièce. Les locaux de fouille permettent de préserver l'intimité. Ils sont dotés de rideaux.

5.2 - Le courrier

La fonction de vaguemestre est occupée par trois personnels de l'administration. L'un est totalement dédié à la fonction, deux autres alternent chaque semaine entre la fonction de vaguemestre et celle de chauffeur pour les extractions médicales ou au palais de justice. L'un d'eux est en congé de longue durée au moment du passage des contrôleurs.

Quotidiennement, le chauffeur passe prendre le courrier à la boîte postale de Cayenne où est notamment réceptionné le courrier administratif. Le tri du courrier, qu'il soit adressé à l'administration ou aux détenus, est effectué en fin de matinée. Le nombre des courriers à l'attention des détenus s'élève en moyenne à 80 par jour.

Le courrier est distribué en détention les mardis et vendredis. Les détenus se plaignent qu'en réalité les lettres qui leur sont destinées ne leur sont remises que le vendredi, souvent en nombre par accumulation. Le règlement intérieur prévoit une distribution quotidienne.

Le courrier à l'attention des familles ou des administrations (justice, SPIP...) est récupéré en détention tous les jours. Il part le lendemain, sauf le week-end où le départ s'effectue le lundi.

Le courrier en provenance ou à destination du Brésil ne fonctionne que sous pli recommandé, sinon, il est systématiquement égaré. Ce problème n'existe pas avec le Surinam. La confusion existe fréquemment entre Guyane et Guyana, générant de nombreux retards.

Une note récente précise que désormais les courriers des détenus destinés au palais de justice ne sont plus déposés avec le courrier administratif par le vaguemestre et doivent être timbrés.

Un très grand nombre de détenus se plaignent du manque d'information ; en particulier, ils ont très peu de retour sur les suites données à leurs demandes (consultations médicales, entretiens avec le SPIP, ...), ou reçoivent des réponses négatives. Certains suggèrent l'instauration d'une traçabilité des ces courriers, depuis leur départ de détention.

5.3 - Téléphone

Les femmes du CD n'ont pas accès au téléphone.

Dans les CDH et la MC, les détenus ont accès au téléphone les samedis après-midi et dimanches matin, à raison de 15 minutes par appel (20 appels par week-end et par bâtiment).

Cette disposition ne donne pas accès à un interlocuteur aux heures ouvrables (avocat, administration, éventuel employeur, ...).

Un grand nombre de détenus rencontrés se plaignent de cette restriction d'horaire, dont ils ne comprennent pas la justification. Aucun contrôle ne permet de faire une corrélation entre les détenus demandant à téléphoner et ceux ayant cantiné une carte de téléphone.

Les travaux d'installation du téléphone dans les maisons d'arrêt et au CD des femmes ont pris du retard : l'établissement attend que la société bénéficiaire de la délégation de service se manifeste.

Il est prévu de placer les postes dans les cours de promenade ; certains responsables et personnels de l'établissement redoutent les violences et le racket qui pourraient s'en suivre.

5.4 - Cultes

5.4.1 - L'aumônerie catholique

L'aumônerie catholique est représentée par une aumônière qui exerce à temps plein assistée de deux auxiliaires dont l'une est anglophone et l'autre lusophone. Elle est rémunérée par le centre pénitentiaire. Elle y travaille depuis septembre 2006.

L'aumônière vient au centre pénitentiaire trois fois par semaine les mardis, jeudis et vendredis matin pour accomplir le travail d'aumônerie. Elle vient aussi, sur demande, le mardi après midi au centre des jeunes détenus ou un après-midi de la semaine à l'initiative du SPIP.

Le samedi, elle assure deux groupes d'études bibliques ; l'un se tient de 8h à 9h45 et l'autre de 9h45 à 10h45.

Un prêtre dit la messe dans la salle de sport une fois par mois pour une cinquantaine de détenus hommes majeurs. A l'issue de chaque messe, des jus de fruits et des gâteaux sont proposés aux participants.

Selon l'aumônière, il existe une liste d'attente tant pour la messe que pour les groupes bibliques.

Les mineurs regardent un film sur l'Eglise le mardi après-midi.

Selon l'aumônière, l'évêque vient au centre pénitentiaire pour Noël ou pour Pâques, notamment pour les mineurs.

La réglementation nationale prévoit que les aumôniers disposent des clés des cellules afin de voir plus aisément les détenus. Le directeur adjoint a déconseillé à l'aumônière de les prendre car, selon lui, « *il y aurait un risque de prise d'otage* ».

L'aumônière a donné en juin 150 tongs, 150 bermudas et 150 t-shirts à la chef de détention pour les plus démunis. Selon elle, l'activité du Secours Catholique en ville est telle qu'il n'est pas en mesure de venir à la prison.

Elle se plaint de n'avoir aucun bureau, ni même une armoire où elle pourrait ranger ses affaires et les objets religieux qu'elle apporte en détention.

Elle n'est pas invitée aux réunions sur la prévention du suicide ; elle a reçu une fois une invitation, puis plus personne ne l'a tenue au courant.

5.4.2 - Aumônerie protestante

Le pasteur est présent au centre pénitentiaire depuis trois ans ; il est parfaitement anglophone. Il est devenu aumônier principal depuis un an. Il est rémunéré par le centre pénitentiaire.

Il est pasteur en ville à l'Eglise chrétienne évangélique.

Il ne célèbre pas de culte au centre pénitentiaire ; il vient les lundis, jeudis et vendredis après-midi pour rencontrer des détenus ; son épouse vient à la MAF tous les mercredis.

5.5 - Accès aux droits

Un dispositif de renouvellement des titres de séjour des étrangers détenus a été mis en place depuis février 2008 avec l'accord de la préfecture de Guyane. Il permet la prise de rendez-vous auprès du service des étrangers pour les personnes détenues souhaitant renouveler un titre de séjour à l'issue de sa période de validité.

Les personnes détenues sollicitent pour ce faire une permission de sortir auprès du juge de l'application des peines.

Aux dires du CIP référent, cette procédure est efficace et pourrait être pérennisée dans le cadre d'une convention avec les autorités préfectorales.

Il existe un dispositif permettant le renouvellement des cartes nationales d'identité des personnes détenues de nationalité française.

La plupart des personnes détenues, et en particulier les prévenus, se plaignent de ne jamais voir leurs avocats ; certains les rencontrent la première fois le jour de l'audience.

Le registre du local du parloir des avocats permet de constater qu'une trentaine d'avocats ont rencontré un ou plusieurs clients durant les trois mois écoulés.

Le SPIP se fait également l'écho de cette doléance des personnes détenues, et la relaie auprès des avocats concernés par des courriers de relance périodiques.

L'immense majorité des avocats sont commis d'office, le taux d'indigence de la population pénale ne permettant guère à celle-ci de choisir son avocat.

Sur plusieurs panneaux d'affichage en détention apparaît le tableau de l'ordre des avocats de Guyane ainsi que les coordonnées du bâtonnier de l'ordre.

L'ordre des avocats a également mis en place un système de permanence concernant les commissions de discipline, afin que tous les détenus qui en font la demande soient assistés, ce qui est effectivement le cas.

La liste des avocats du barreau de Cayenne est affichée dans ces locaux. Elle mentionne les avocats inscrits au 1er janvier 2007. Les membres du conseil de l'ordre figurent sur une autre liste ; celle-ci est datée du 30 juin 2006.

6 - Prise en charge des personnes détenues

6.1 - Travail pénitentiaire

Aucune activité rémunérée n'est offerte aux détenus, hormis le service général et quelques formations (maraîchage, préparation à la sortie et espaces verts).

Les personnes détenues voient dans leur éloignement la possibilité de séjourner dans des établissements offrant des possibilités de travail et donc de ressources. De ce fait, près de 300 détenus sont partis en métropole depuis 2003, la Guyane étant prioritaire dans les affectations.

Les entreprises locales font des offres avec des salaires correspondant à environ 25% du SMIC. Selon le directeur, ces propositions, qu'il refuse, sont cohérentes avec la situation de la région, notamment du fait de la pratique du travail clandestin. Il dit tenter de compenser cette absence totale de travail par des activités de formation professionnelle, rétribuées. Il déclare qu'il ne lui est pas possible de proposer des ateliers pour le compte de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) en raison du coût de transport.

Un gradé est chargé de trouver des concessionnaires sur le département de la Guyane ; mais il est en arrêt de maladie depuis six mois.

Lors des entretiens avec des détenus sans emploi, la plupart se déclarent disposés à travailler, même avec de faibles salaires, pour plusieurs motifs :

- lutter contre l'inactivité ;
- gagner un peu d'argent, en particulier pour les détenus étrangers qui n'ont pas les moyens de retourner chez eux à leur libération ;
- bénéficier de réductions de peine supplémentaires du fait qu'ils ont travaillé. Cette dernière raison a été souvent évoquée par les détenus, qui ont du mal à accepter cette disparité entre les inactifs et ceux qui travaillent.

Ils relativisent la question du salaire, qui, même à 25% du SMIC, reste intéressant en comparaison avec le salaire d'un « auxiliaire » (150 à 200 € par mois).

Le SPIP a bénéficié d'une subvention de 3.000 € de la préfecture pour acheter six machines à coudre destinées à monter un projet de six postes de travail en partenariat avec l'association Blancoco. L'objectif de l'atelier, qui sera implanté au sein de la MAF, est de fabriquer des vêtements pour des concours de « Miss » et des articles pour bébés.

Certains détenus réalisent des objets (oursins, ceintures, sacs, ...) à partir des matériaux dont ils disposent : sacs, pots de yaourts, bouteilles de plastique, etc... La mise en place d'un véritable atelier de confection semble compliquée pour des questions de mise aux normes.

Un projet d'agrandissement des capacités d'accueil du centre pénitentiaire est prévu à l'emplacement des ateliers, vides et inutilisés.

Ce projet, s'il était confirmé, irait à l'encontre de la création d'une offre de travail ou de formation professionnelle, attendue par tous.

6.2 - La formation professionnelle

Aucune formation professionnelle diplômante n'est dispensée dans l'établissement. La plupart des personnes détenues rencontrées se sont plaintes de cet état de fait, d'autant plus qu'il n'existe aucun travail pénitentiaire autre que le service général. Les personnes détenues les plus pénalisées apparaissent être les femmes et les personnes affectées en CD4 et MC dans la

mesure où les autres activités (enseignement, sport, activités socio-éducatives, travail) y sont peu développées.

Le SPIP a développé un projet de formation à l'apprentissage de la langue française dont le financement existe depuis un an et qui concernerait un effectif théorique de 10 personnes sur la MCH et 10 personnes sur le CD4. Il n'y a pour l'instant pas d'accord de la direction sur ce projet.

Deux formations non diplômantes sont proposées aux personnes détenues néanmoins placées au quartier de semi-liberté au titre de « *la corvée extérieure* ».

a) Une formation maraîchère est organisée en partenariat avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Macouria. Elle est destinée à faciliter le retour vers les exploitations familiales des personnes à l'issue de leur peine. Un programme de 300 heures de cours théoriques et pratiques dispensés par un formateur est proposé à deux modules de dix hommes, français ou étrangers en situation régulière. Au moment de la visite, neuf personnes détenues étaient en formation. Les contrôleurs ont rencontré les stagiaires sur les lieux de plantation situés le long de l'enceinte pénitentiaire.

b) Une deuxième formation aux travaux paysagers, conçue avec le même partenariat et selon les mêmes modalités, concerne cinq personnes détenues. Elle permet à certains d'entre eux de bénéficier ensuite de la semi-liberté obtenue grâce à un des emplois proposés par les associations partenaires (Chou Ai et Rozo).

Un projet d'atelier de plantes médicinales en lien avec cette formation est en cours d'étude actuellement par le SPIP. Cette excellente initiative est particulièrement adaptée à la situation de l'établissement et à la population carcérale.

6.3 - L'enseignement

La visite du centre pénitentiaire par les contrôleurs s'est déroulée durant les vacances scolaires, ce qui n'a pas permis de rencontrer le responsable local de l'enseignement et les enseignants.

Le dispositif mis en place est le suivant : trois enseignants à temps complet assurent un enseignement tous les matins pour les jeunes détenus, ainsi que des cours de remise à niveau pour les détenus hommes.

Les hommes affectés au CD 4 et à la MC et les femmes ne bénéficient d'aucune possibilité d'accès à l'enseignement. Les enseignants assurent également un certain nombre d'activités socio-éducatives à destination des jeunes détenus.

Le nombre de détenus préparant un diplôme, y compris le CFG, est faible, le niveau général de la population pénale, majoritairement non francophone, ne le permettant pas.

Le repérage de l'illettrisme a été assuré jusqu'en 2007 par un agent de justice dont le poste a été supprimé. Depuis cette époque, le SPIP et les enseignants ont une réunion hebdomadaire afin de travailler sur ce repérage en lien avec le CIP de permanence à l'accueil des arrivants. Deux bénévoles interviennent également dans l'établissement, ainsi que l'Alliance française, afin de lutter contre l'illettrisme.

Le SPIP a rédigé en 2006 une convention de partenariat avec le rectorat afin de mieux couvrir les besoins de la population pénale en enseignement; à ce jour, cette convention n'est pas signée.

6.4 - La bibliothèque

Située dans les locaux socio-éducatifs, elle n'est accessible qu'aux hommes. C'est une grande pièce claire et climatisée disposant de rayonnages le long des murs et de tables et chaises en nombre.

Un poste informatique est installé à l'entrée de la bibliothèque sur un bureau affecté à la personne détenue classée « bibliothécaire ».

Le fonds de bibliothèque est alimenté par le SPIP pour ce qui est des livres en français mais également par la bibliothèque municipale de Matoury.

Certains intervenants extérieurs déposent également des livres en langues étrangères et des revues.

La fréquentation de la bibliothèque est programmée, sous réserve de la disponibilité d'un surveillant pour encadrer l'activité.

Pour les femmes, quelques livres sont disposés sur trois étagères dans le préau de la MAF, sans aucune séparation matérialisée. Il s'agit d'un fonds de bibliothèque extrêmement pauvre, alimenté à partir de la bibliothèque des hommes et à l'aide de revues données par les intervenants extérieurs.

6.5 - Le sport

Le centre pénitentiaire dispose d'un terrain de sport et d'un gymnase. Les activités sportives organisées dans ces lieux ne concernent que les détenus hommes et sont encadrées par trois moniteurs de sport.

Le règlement intérieur prévoit deux séances hebdomadaires par bâtiment : une sur le stade, l'autre à l'intérieur du gymnase. Compte tenu de la sectorisation de la population pénale (seize secteurs, soit trente deux demi-journées hebdomadaires, alors qu'il n'y a que 24 plages horaires disponibles), chaque bâtiment dispose rarement de ces deux séances de sport. Les détenus volontaires pour la pratique du sport à l'intérieur sont peu nombreux en raison de la température.

Une activité judo est organisée avec un club dans le cadre d'un partenariat avec la ligue de judo à raison d'une séance le samedi matin pour les jeunes détenus (effectif : 10).

Les femmes n'ont pas accès au terrain de sport et au gymnase. Elles ne bénéficient que d'une activité de gymnastique d'entretien organisée dans la cour de leur bâtiment, avec une intervenante extérieure, le jeudi après-midi en deux groupes de dix (durée : 1 heure).

6.6 - La prise en charge socio-éducative : le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

6.6.1 - La directrice du SPIP a présenté son service lors de la réunion d'accueil du lundi matin puis a été vue à plusieurs reprises afin de préciser certains aspects de son fonctionnement. Certains conseillers d'insertion et de probation (CIP) ont également été individuellement entendus.

De manière générale, la directrice insiste sur la difficulté de gestion d'un service dont la moitié de l'effectif change chaque année, ce qui complique une pérennisation de partenariats à moyen ou longs termes avec des structures extérieures.

Le SPIP est installé dans des locaux neufs situés à l'écart du bâtiment administratif, et proche de l'entrée du domaine.

6.6.2 - Moyens

Le SPIP est constitué d'une équipe de neuf CIP et deux assistantes sociales ; les CIP exercent en partie leur activité en milieu fermé et l'autre partie en milieu ouvert, ce qui permet une continuité du suivi des personnes après leur sortie de détention.

Une secrétaire à plein temps assure à la fois les tâches administratives du service et l'accueil des familles venant rencontrer les CIP.

6.6.3 - Fonctionnement et relations avec l'extérieur

Les CIP se partagent les dossiers des détenus selon une sectorisation géographique de la Guyane. Les 70% de détenus d'origine étrangère ne sont donc pas suivis par le SPIP.

Ils assurent l'accueil des arrivants ainsi qu'une permanence pour le parquet.

Les détenus sont reçus le lendemain de leur arrivée. Les arrivants en week-end et jour férié sont reçus le premier jour ouvrable suivant.

Les CIP disposent de bureaux en détention au niveau des couloirs d'accès aux bâtiments, à l'exception de la MC-CD4 où le bureau est dans le quartier lui-même (voir chapitre 3.5.2) ; il nous a été indiqué que cette situation posait problème à certains CIP qui s'y sentent moins à l'aise pour recevoir les personnes détenues.

Ces bureaux sont partagés avec d'autres intervenants (aumônier par exemple), ce qui ne permet pas d'y laisser des documents de travail.

Le circuit du courrier de la détention vers le SPIP se fait par l'intermédiaire du personnel de surveillance qui dépose le courrier des détenus dans une bannette disposée près de la porte d'entrée principale. Un représentant du SPIP récupère chaque jour ce courrier qui est enregistré au niveau du secrétariat du SPIP, lequel le répartit ensuite dans les cases des différents CIP. Cette procédure récente date du recrutement en septembre 2008 d'une secrétaire dédiée au SPIP, poste non couvert depuis juillet 2007.

La plupart des personnes détenues rencontrées se plaignent du fait qu'elles ne reçoivent que peu de réponses à leurs courriers envoyés au SPIP et qu'elles ne voient que très difficilement leur CIP.

Le problème de l'interprétariat nous a été signalé, en particulier aux quartiers disciplinaires et d'isolement. Des crédits existaient pour financer des postes de médiateur culturel ; ils n'ont pas été renouvelés en 2008, ce qui oblige les CIP à recourir à d'autres détenus.

6.6.4 - Préparation à la sortie

Le SPIP gère la préparation à la sortie d'un tiers de la population pénale environ. En effet, 70% des personnes détenues étant d'origine étrangère et en grande partie en situation irrégulière, la plupart d'entre eux sont directement emmenés au centre de rétention

administrative (CRA) de Rochambeau. Les personnes originaires du Guyana ne sont pas conduites au CRA faute d'un accord avec ce pays permettant leur reconduite. Elles sont relâchées sans contrainte à l'issue de leur peine, et se retrouvent en situation irrégulière.

Le SPIP a mis en place un dispositif avec la mission locale en faveur des personnes détenues de nationalité française ou étrangère en situation régulière. Une fois par mois (généralement le dernier mardi) la mission locale rencontre une dizaine de personnes détenues âgées de 16 à 25 ans, en fin de peine, pour une information collective. Le nombre de places disponibles ne répond pas au besoin. A l'issue de cette information, il est proposé à chacun des participants un entretien individuel afin de lui faire rencontrer les institutions qui acceptent de se déplacer au centre pénitentiaire.

Le médecin psychiatre a mis en place un module à destination des toxicomanes en fin de peine en partenariat avec le SPIP, l'hôpital et l'association Garimpeiro. Ce module intitulé « Remobtox » concerne 8 détenus volontaires et implique une éducatrice, une psychologue, des enseignants, un animateur de théâtre et le psychiatre de l'établissement. Les personnes passant par ce module peuvent faire, si elles le souhaitent, l'objet d'un suivi à leur sortie par le CCST (en pratique environ 25% des participants).

Une convention est actuellement en préparation avec la caisse de sécurité sociale afin de préparer les dossiers de liquidation de la retraite des personnes détenues âgées. Ce projet de convention fait suite à une première expérience réussie.

Dans la mesure du possible, les métropolitains et Européens incarcérés font l'objet d'un transfert vers la métropole en fin de peine afin de faciliter leur retour. Lorsque ce n'est pas possible, le SPIP a passé un accord avec un restaurant et un hôtel qui permet une prise en charge de brève durée pour ces personnes lorsqu'elles sont sans ressources à leur sortie. Ceci permet d'organiser le départ de ces personnes vers l'Europe après prise de contact avec la famille ou le consulat aux fins de paiement du billet d'avion de retour. A défaut, le SPIP assure le paiement de ce billet vers la France et organise un rendez-vous avec le consulat à Paris sous réserve de son accord. Les contrôleurs ont été témoins du départ ainsi organisé par le SPIP d'un jeune espagnol indigent.

Pour les détenus placés en semi-liberté, neuf postes ont été ouverts en partenariat afin de préparer la sortie, mais tous ne sont pas actuellement pourvus :

- deux postes d'aide palefrenier aux Ecuries de Fort-Diamant
- deux postes d'aide palefrenier aux Ecuries de la Roseraie
- un poste d'entretien espaces verts (Association Chou Ai)
- quatre postes d'entretien espaces verts (Association Rozo)

Huit permanences locales sont assurées en milieu ouvert dans les plus grandes localités du département.

6.6.5 - Aménagement des peines

Le juge de l'application des peines (JAP), en poste depuis septembre 2008, assurait déjà cette fonction à Cayenne entre 1997 et 2003. Lors d'un entretien téléphonique, il a fait les déclarations suivantes.

- Il dit bien connaître le centre pénitentiaire, la population pénale et l'environnement géographique et économique. Il déclare mener sa politique d'aménagement des peines en référence à ces spécificités locales, notamment en ce qui concerne la recherche de travail pour les demandes de libérations conditionnelles ou les placements en semi-liberté.

- **Les remises de peine supplémentaires (RPS)** impliquent normalement que le détenu ait un travail ; du fait de l'absence de travail à Rémire Montjoly, le JAP a décidé d'octroyer des RPS aux détenus qui font des demandes réitérées de travail, même si elles n'aboutissent pas, d'autant plus si le sujet se fait soigner et qu'il tente d'indemniser la partie civile. Il peut alors bénéficier 50% voire 100% des RPS auxquelles il peut prétendre.
- **La particularité des permissions de sortir**, dans cet établissement, réside dans le délai de route pour se rendre au domicile des personnes (parfois une journée dans chaque sens). Les détenus des CD ont un régime plus favorable. Le JAP accorde en général 15 permissions de sortir par mois. Entre le 1^{er} septembre et le 21 octobre 2008, il a accordé 19 permissions de sortir.
- **Le quartier de semi-liberté** accueille plutôt des détenus en formation à l'extérieur, comme le maraîchage. La problématique de l'emploi dans le département de la Guyane empêche toute possibilité de recherche d'emploi pour un détenu placé en semi-liberté.
- **La libération conditionnelle « expulsion »** concerne des détenus primaires, pour lesquels on considère qu'il n'y a pas de risque de retour. Quatre mesures de conditionnelles expulsions ont été prononcées lors du dernier débat contradictoire (en principe mensuel).
- **La libération conditionnelle parentale** est accordée aux femmes présentant des documents administratifs justifiant d'un logement et de conditions satisfaisantes pour élever leurs enfants. Elle peut être notamment proposée aux femmes incarcérées pour avoir transporté des produits stupéfiants.

Entre le 1^{er} septembre et le 21 octobre, le JAP a octroyé 12 libérations conditionnelles.

6.7 - Les activités socio-éducatives

Elles ont lieu, du moins en ce qui concerne les hommes, dans les locaux socio-éducatifs situés à l'entrée de la détention et qui comprennent la bibliothèque, les salles de cours, les bureaux du responsable local d'enseignement et de la directrice du SPIP (bureau partagé avec la référente ANPE).

- Pour les jeunes majeurs :
 - apprentissage du code de la route à raison de quatre demi-journées par semaine offertes par une auto-école dans le cadre d'un partenariat (effectif : 9)
 - atelier maquette « Pirogues » dans le cadre des heures supplémentaires effectuées par les enseignants l'après-midi (effectif : 6)
 - initiation à l'informatique dans le cadre des heures supplémentaires effectuées par les enseignants l'après-midi (effectif : 7)
 - atelier « Echecs » dans le cadre des heures supplémentaires effectuées par les enseignants l'après-midi (effectif : 8)
- Pour la maison centrale et le CD4 :
 - chant une demi-journée (effectif : 7 x 2)
 - musique une demi-journée (effectif : 7 x 2)
 - peinture sur bambou une demi-journée par semaine avec une intervenante extérieure (effectif : 10) Nota : cette activité se termine fin novembre 2008.
- Pour les femmes (MAF/CDF):

- préparation à la sortie quatre demi-journées par semaine avec l'association « Oka » (activité rémunérée) (effectif : 10)
- groupe de paroles une demi-journée par semaine avec l'association « L'Arbre fromager » (effectif : 8)
- expression vocale, chant, une demi-journée par semaine
- peinture sur bambou une demi-journée par semaine avec une intervenante extérieure (effectif : 10)
- apprentissage du français une demi-journée par semaine avec l'Alliance française
- couture une demi-journée par semaine avec un intervenant de la Conférence Saint Vincent de Paul (effectif : 9)
- activités ponctuelles : animation fête des mères, animation journée de la harpe (partenariat DRAC)
- Pour les MAH et CDH :
 - aide à l'élaboration de projet, trois demi-journées par semaine par l'association OKA (effectif : 10 x 5)
 - peinture sur bambou une demi-journée par semaine avec une intervenante extérieure (effectif : 10 x 5)
 - apprentissage du français une demi-journée par semaine avec l'Alliance française
 - alphabétisation par deux bénévoles

Plusieurs personnes détenues, qui étaient affectées sur le CD3 jusqu'à l'ouverture des CD4 et MC où elles ont été réaffectées, bénéficiaient de l'activité « Aide à l'élaboration de projet » avec l'association OKA. Depuis leur réaffectation, et sans aucune explication, elles ne peuvent plus suivre cette activité de préparation à la sortie. Aucune explication satisfaisante n'a été fournie aux contrôleurs quant à cette situation.

6.8 - Santé

Le dernier protocole a été signé le 28 juillet 1999 suite à l'ouverture du Centre pénitentiaire en juillet 1995. Un protocole provisoire avait été signé le 1^{er} juillet 1995. Ces protocoles concernent les soins somatiques et les soins psychiatriques.

6.8.1 - UCSA

L'UCSA est rattachée au service des urgences du Centre Hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne. Le chef de service ne vient jamais au centre pénitentiaire ; d'après un praticien, il n'est pas intéressé par l'exercice de la médecine en milieu pénitentiaire. Il souhaiterait même récupérer des heures de vacations médicales de l'UCSA pour les urgences.

6.8.1.1 - Locaux

Ils sont situés au premier étage du bâtiment.

Ils sont vastes en superficie. Selon le médecin responsable de l'UCSA, ils ne correspondent qu'à un nombre insuffisant de bureaux opérationnels.

Ils sont constitués de :

- quatre salles d'attente dont une sans lumière avec deux lits pour permettre un temps d'observation, une sans banc pour les patients à isoler, et deux plus couramment utilisées avec un banc de 2 mètres de long et 30 centimètres de large ; aucune d'entre elles ne comporte de documents ou d'informations à caractère sanitaire ;
- deux bureaux médicaux ;

- un bureau pour le cadre de santé ;
- un cabinet dentaire très bien équipé ;
- une salle de radiologie avec la possibilité d'effectuer et de développer des radiographies simples avec un appareil ancien ;
- une salle de kinésithérapie qui paraît peu servir mais est aussi à usage de lieu d'archivage et de débarras ;
- un secrétariat médical où se trouve l'armoire (fermant à clé) contenant les dossiers médicaux ;
- une salle de soins tenant lieu également de bureau infirmier ;
- un vestiaire servant de cuisine et de lieu de stockage de produits divers ;
- un bureau pour le surveillant pénitentiaire ;
- deux WC, l'un pour les personnels, l'autres pour les détenus, tous deux en bon état de propreté et de fonctionnement.

L'entretien des locaux est assuré deux fois par jour par un détenu classé au service général.

Il manque des bureaux d'entretien pour les infirmiers ou les médecins et une salle d'eau permettant les premiers soins pour les patients qui ont subi de graves brûlures, ce qui est relativement fréquent.

6.8.1.2 - Moyens

Le médecin référent de l'UCSA y travaille depuis janvier 2007. Il est praticien hospitalier à temps plein au service des urgences du centre hospitalier (CH). Il est présent à l'UCSA deux ou trois demi-journées par semaine car le temps médical prévu est un temps plein hebdomadaire effectué en fait par trois médecins généralistes ; en 2007, 24 médecins différents se sont succédés.

D'après le médecin responsable, il faudrait 1,5 ETP pour assurer correctement les missions de l'UCSA, compte tenu de l'augmentation de la population carcérale.

En 2007, les médecins généralistes ont effectué 3840 consultations dont 675 visites médicales d'entrée.

Le dentiste vient deux fois par semaine (lundi et jeudi), ce qui correspond à 0,4 ETP tel que prévu au protocole ; il est assisté par une aide-soignante qui fait fonction d'assistante dentaire sur un poste à mi-temps. Ce temps de présence génère un délai d'attente de deux mois pour obtenir une consultation.

Le praticien, qui est un odontologiste, ne peut plus effectuer de prothèses, y compris pour les personnes condamnées à de longues peines, car la direction du centre hospitalier refuse depuis 2005 de les prendre en charge.

La décontamination des dispositifs médicaux se fait dans la salle de soins.

Le dentiste a vu 1.143 détenus en 2006 et 1.304 en 2007

Le dermatologue vient seulement une fois par mois car un des médecins généralistes est compétent dans cette spécialité et ne fait appel au spécialiste que dans des cas exceptionnels. Il a vu 77 détenus en neuf vacations en 2007.

Un médecin référent pour le VIH et les hépatites vient théoriquement une fois par semaine. En 2007, il a vu 97 détenus sur 16 vacations.

Un détenu qui a été placé récemment sous trithérapie se plaint de ressentir des effets secondaires liés à ce traitement, il a écrit à son médecin, mais n'a pas reçu de réponse et n'a pas été vu depuis deux mois.

Un chirurgien orthopédiste se déplace au centre pénitentiaire à la demande des médecins de l'UCSA. En 2007, il est venu une fois et a vu 12 détenus.

Le kinésithérapeute ne vient plus depuis 2008. En 2007, il venait une fois par semaine.

Un détenu a signalé aux contrôleurs que sa prise en charge hebdomadaire par le kinésithérapeute s'était brutalement interrompue sans qu'aucune explication ne lui fût communiquée alors que les soins étaient encore prescrits.

En 2007, 157 soins de kinésithérapie ont été dispensés.

Les autres consultations médicales ont lieu au centre hospitalier à Cayenne. Pour des raisons de sécurité, il ne peut y avoir qu'un patient par fourgon, soit un patient en consultation par demi-journée. Il arrive que des consultations soient reportées. Le médecin a rapporté aux contrôleurs qu'il lui arrivait de « s'autocensurer » dans ses demandes de consultations à l'extérieur, du fait de toutes ces difficultés pour obtenir un rendez-vous à l'hôpital, une escorte, un fourgon.

Il n'y a pas de circuit spécifique pour les détenus au centre hospitalier.

Nombre de consultations en 2007 (les chiffres les plus significatifs) pour un total de 401

- anesthésie :	23
- cardiologie :	10
- chirurgie viscérale :	24
- gynécologie :	25
- ophtalmologie :	101
- radiologie :	74
- urgence :	62
- orthopédie :	28
- ORL :	31

Deux médecins libéraux ont pratiqué 42 consultations hors protocole (40 consultations chez un radiologue et deux consultations chez un médecin généraliste).

Un pharmacien gère la pharmacie de l'UCSA ; il dispose d'un temps de 0,1 ETP. En pratique il vient une fois par mois.

Quatre infirmières assurent la permanence des soins pendant les heures d'ouverture de l'UCSA :

- 7h - 17h30 du lundi au vendredi
- 7h - 10 h samedi, dimanche et jours fériés.

En 2007, elles ont effectué 19.068 actes infirmiers.

Le cadre infirmier exerce son activité à mi-temps sur l'UCSA.

Un manipulateur radio est détaché du service de radiologie du CH une demi-journée par semaine.

Une secrétaire médicale est employée à mi-temps.

6.8.1.3 - Accueil des arrivants

Il est effectué par les infirmières de l'UCSA.

Comme les détenus ne séjournent que peu de temps au quartier des arrivants, l'accueil se fait alors qu'ils sont déjà affectés en détention. Selon l'équipe médicale, cette consultation de dépistage a lieu systématiquement dans un délai de 24 à 72 heures ; elle est suivie d'une consultation médicale.

6.8.1.4 - Prévention du suicide

La commission « prévention du suicide » est intégrée dans la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Aucun suicide n'est à déplorer depuis 2005.

En 2007, il y a eu 10 tentatives de suicide (trois par pendaison, six par ingestion de médicaments et une par ingestion de produits toxiques)

Pendant la visite des contrôleurs à l'UCSA, un patient venait de faire une tentative d'autolyse par ingestion de médicaments suffisamment grave pour qu'on le transfère par le SAMU au centre hospitalier.

6.8.1.5 - Visites règlementaires

La visite règlementaire du médecin généraliste des détenus placés au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement a lieu deux fois par semaine comme le confirme le registre des quartiers. Il n'y a pas de salle d'examen dans ces quartiers, ce qui impose, si besoin le transfert du patient à l'UCSA pour un examen approfondi.

6.8.1.6 - Dépistages systématiques

L'infirmière propose systématiquement les dépistages pour le VIH, les hépatites B et C, et la syphilis. En 2007, 1.170 sérologies d'hépatite B ont été effectuées.

Le dépistage de la tuberculose incombe au centre chargé de la lutte contre la tuberculose (CLAT), géré par la Croix-rouge en Guyane ; il repose sur la pratique hebdomadaire d'intradermoréactions à la tuberculine. C'est l'association de signes cliniques et d'une intradermo positive qui entraîne la décision de la radio au CH.

Un manipulateur radio du service de radio est venu 9 fois en 2007 pour faire des clichés sur place.

La Croix-rouge devait recruter un manipulateur radio fin février 2007 ; comme cela s'est avéré impossible, les radiographies pulmonaires des entrants sont désormais réalisées au centre hospitalier.

Concrètement le CLAT a cessé son activité depuis avril 2008.

6.8.1.7 - Accès aux consultations

Les personnes détenues écrivent à l'UCSA pour demander une consultation. Des écrivains publics sont à la disposition de ceux qui ne maîtrisent pas la langue française. Le médecin n'est pas certain que le détenu classé sur cette fonction ne monnaie pas son aide.

Du fait de l'absence en détention de boîte à lettres réservée à l'UCSA (et à l'UFPI), les détenus remettent leurs courriers aux surveillants sans confidentialité et sans être sûrs qu'ils soient remis à leur destinataire.

La plupart des détenus entendus par les contrôleurs ont fait part du fait qu'ils avaient écrit sans avoir reçu de réponse et qu'ils ne savaient pas si la lettre n'était pas arrivée ou si l'UCSA n'y avait pas répondu.

6.8.1.8 - Traitements

Chaque vendredi matin, les infirmières distribuent en détention les traitements pour une semaine concernant les maladies chroniques.

D'autres traitements sont préparés et distribués par les infirmières une ou deux fois par jour pour les détenus venant à l'UCSA le matin ou l'après-midi.

La prescription de certains régimes alimentaires est possible : régime diabétique, hypocalorique, pauvre en graisses ; les contrôleurs ont pu constater dans les cuisines l'existence de repas présentés comme répondant à ces régimes. L'application effective en cuisine des régimes prescrits n'est pas contrôlée par l'UCSA. Les contrôleurs ont constaté que le régime dit « femme enceinte » consistait, en plus du repas normal, en une distribution d'eau minérale et de yaourts 0%.

Les substituts nicotiques seraient disponibles par la pharmacie de l'hôpital, mais le temps médical manque pour effectuer les consultations de sevrage tabagique.

6.8.1.9 - Réponses à l'urgence

En l'absence du médecin, l'infirmier évalue le degré d'urgence et agit en fonction de ce degré : soit il appelle le médecin généraliste dans son service, soit il appelle le centre 15. En pratique, les médecins se déplacent facilement.

En dehors des heures ouvrables de l'UCSA, il est fait appel au centre 15 où le médecin régulateur prend la décision thérapeutique.

Lorsque les médecins viennent en urgence, ils peuvent avoir accès aux dossiers médicaux.

6.8.1.10 - Hospitalisations

Elles se déroulent dans une chambre sécurisée du service d'orthopédie du centre hospitalier. Cette chambre sert pour toutes les disciplines sauf pour les accouchements.

Il existe un box sécurisé aux urgences et « un lit porte » pour les détenus.

Le protocole est bien finalisé, aucun problème d'escorte ne se pose.

En 2007, 75 hospitalisations ont été réalisées dans 14 services (dont 10 en chirurgie orthopédique, 11 en chirurgie viscérale et 4 en gynécologie).

6.8.1.11 - Préparation à la sortie

L'UCSA remet des extraits du dossier médical à la demande du patient.

Il n'existe pas de procédure systématique de préparation à la sortie à l'exception des patients suivis en infectiologie, pour lesquels un rendez-vous est pris à l'hôpital de jour ; la continuité des soins est ainsi assurée.

Il conviendrait de remettre systématiquement une ordonnance de sortie pour les patients suivis à l'UCSA.

La libération conditionnelle pour raison médicale se ferait à l'initiative de l'avocat ; d'après le médecin responsable de l'UCSA, elle paraît difficile à obtenir.

Il n'y a jamais eu de suspension de peine pour raison médicale.

6.8.1.12 - Education à la santé

L'UCSA n'a pas établi de programme spécifique d'éducation à la santé.

6.8.1.13 - Partenariats

Les relations avec l'unité fonctionnelle de psychiatrie intracarcérale (UFPI) se réduisent à de rares réunions des soignants paramédicaux.

Le responsable de l'UCSA considère que l'UFPI travaille en « autarcie » et « qu'il n'y a pas de retour » ; il n'existe pas de réunion de synthèse à propos des patients posant des problèmes communs de prise en charge.

Le dernier comité de coordination s'est tenu le 18 juin 2007.

6.8.2 - UFPI

6.8.2.1 - L'UFPI se situe au second étage, au-dessus de l'UCSA.

Elle est placée sous la responsabilité d'un praticien hospitalier à temps plein, actuellement en congé de maladie ; ce service est également rattaché au centre hospitalier André Rosemon de Cayenne.

6.8.2.2 - Les locaux

Au départ, il était prévu que l'UFPI fonctionnerait avec des lits d'hôpital de jour, comme un service médico-psychologique régional, ce qui fait qu'au milieu du service, il y a cinq cellules (analogues à celles de la détention) alors qu'un manque de bureaux d'entretiens est évoqué par le responsable du service.

Les cinq cellules ont une utilisation différente mais elles conservent les éléments habituels de la cellule :

- trois font fonction de salle d'attente pour les personnes à isoler : les femmes, les mineurs, les isolés,
- une cellule a été transformée en bureau,

- une est utilisée comme salle de repos.

Le psychiatre responsable de l'UFPI demande depuis longtemps la transformation de ces cellules en vrais bureaux, mais elles sont encore à l'effectif de l'établissement pénitentiaire.

Les détenus attendent les consultations dans un espace situé dehors, semblable à une cour de promenade, sans banc ; ils peuvent s'asseoir sur un rebord ; cet espace est couvert de graffitis. Il y fait chaud, même si un tiers de la cour est protégé du soleil par une tôle.

Les infirmières disposent d'une salle de soins qui contient également la dotation de pharmacie qui provient du centre hospitalier.

Deux bureaux sont affectés à deux médecins et deux psychologues ; actuellement il n'y a pas de problème de place puisqu'un médecin est en congé maladie et un poste de psychologue n'est pas pourvu.

La salle de réunion sert également de bureau d'entretiens.

Le secrétariat renferme une armoire fermée à clé contenant les dossiers médicaux spécifiques à l'UFPI (différents de ceux de l'UCSA).

Une pièce de détente est dédiée au personnel ; un vestiaire et des WC sont communs pour les hommes et les femmes.

Les détenus disposent de WC en bon état de propreté et de fonctionnement.

Des douches, prévues pour les cellules, ne sont pas utilisées.

Il n'existe qu'un seul trousseau de clés pour l'ensemble des membres de l'UFPI.

L'entretien des locaux est effectué par un détenu classé au service général.

6.8.2.3 - Moyens

- 1 ETP de psychiatre (actuellement en congé maladie)
- 0,2 ETP de médecin pour le centre spécialisé des soins pour les Toxicomanes (CSST) : c'est lui qui assure en fait le temps médical depuis que son collègue est en arrêt de travail.
- 2 ETP de psychologue dont seulement 1 ETP est pourvu
- 0,5 ETP cadre de santé (l'autre mi-temps est sur l'UCSA)
- 4 ETP d'infirmiers
- 1 ETP de médiatrice culturelle (pour effectuer la traduction pour les détenus ne parlant pas le français)
- 0,5 ETP d'assistante sociale
- 0,5 ETP de secrétaire médicale

6.8.2.4 - Fonctionnement

L'UFPI est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 17h30, le samedi de 7h à 11h et le dimanche et jours fériés de 7h à 10h.

La présence infirmière du samedi, dimanche et des jours fériés est une permanence commune UCSA/UFPI.

En cas d'absence du psychiatre, il est fait appel au psychiatre d'astreinte du centre hospitalier.

L'accueil des arrivants n'est pas effectué systématiquement, mais sur signalement du juge d'instruction, de l'UCSA ou de la détention : 872 personnes ont ainsi été vues dans cette mission de dépistage entre octobre 2007 et septembre 2008. Cet accueil est réalisé entre quatre et sept jours après l'incarcération de la personne.

A la suite de l'entretien d'accueil, l'infirmier oriente la personne vers un médecin ou un psychologue, ou poursuit des entretiens infirmiers. Les infirmiers ont effectué 1.525 entretiens et pratiqué 42 injections durant cette même période.

Les détenus sont tenus de formuler les demandes de soins par écrit ; 1.603 patients ont été reçus en consultation sur 2007-2008.

Les infirmières de l'UFPI distribuent 60 à 80 traitements toutes les semaines.

Les personnels soignants font remarquer le peu d'appétence de la population locale, selon eux, pour les médicaments.

Aucun programme spécifique de prise en charge pour les auteurs d'agressions sexuelles n'est mis en oeuvre.

L'ensemble de l'équipe se réunit toutes les semaines.

Aucune réunion régulière n'est prévue entre l'UCSA et l'UFPI, ce qui peut nuire à la prise en charge de certains patients difficiles.

6.8.2.5 - Hospitalisations

Les hospitalisations d'office dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale se font au centre hospitalier de Cayenne.

La difficulté essentielle réside dans le transport des patients du centre pénitentiaire vers le centre hospitalier. Un protocole a été rédigé entre ces deux institutions et le syndicat des ambulanciers mais en fait, selon le responsable de l'UFPI, lors de chaque hospitalisation, « *on réinvente les modalités de transport* » ; parfois, il s'agit le SAMU, une autre fois les pompiers ou la chef de détention fait appel aux gendarmes pour assurer ce transport.

La capacité d'accueil du service fermé de l'hôpital pour toutes les HO de Guyane est de 14 lits dont deux chambres d'isolement. Ces chambres ont été indisponibles pour travaux pendant deux mois ; selon les soignants, la durée du séjour en psychiatrie paraît brève, « *juste le temps d'instaurer un traitement aux détenus non consentants aux soins* ».

Le psychiatre et le cadre infirmier reconnaissent que les difficultés sont telles qu'ils limitent eux-mêmes les décisions de mise en œuvre des hospitalisations d'office. Des personnes sont maintenues en détention alors que leur état nécessiterait un transfert à l'hôpital. L'administration pénitentiaire exerce une pression sur le service pour leur transfert en psychiatrie.

Il y a eu 31 HO entre octobre 2007 et septembre 2008.

6.8.2.6 - Centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes (CSST)

Le CSST de Cayenne détache au centre pénitentiaire un médecin sur 0,2 ETP et un éducateur spécialisé sur 0,5 ETP (celui-ci vient le lundi après-midi et le mercredi après-midi). Les problèmes d'addiction en Guyane sont essentiellement le cannabis, le crack et l'alcool ; ceci explique qu'il n'y qu'un seul patient traité par la méthadone ; très peu de personnes en ville sont dépendantes de l'héroïne.

Selon l'équipe du CSST, seule la moitié des patients dépendants de substances psycho actives exprime une demande de soins.

La continuité des soins est bien assurée pour les personnes résidant sur Cayenne ou dans les environs puisqu'elles pourront, si elles le souhaitent continuer leur suivi au CSST avec les mêmes soignants.

113 usagers de drogues ont été vus en 2007 lors de 299 actes.

L'équipe du CSST souhaiterait vivement prendre en charge le problème de la consommation du tabac, car celle-ci est complètement liée à celle du crack et du cannabis ; faute de temps, le sevrage tabagique ne peut être effectué.

6.8.3 - Un rite initiatique

Une pratique spécifique, d'origine surinamienne, semble s'être diffusée aux autres communautés et pose des problèmes de santé publique. Il consiste à fabriquer des billes à partir de morceaux de plastique et de les introduire sous la peau de la verge. « L'opération » est réalisée en détention par « un chirurgien » qui utilise comme scalpel le dessus d'une boîte de sardines. Le sujet est maintenu par deux co-détenus ; il introduit un tissu dans sa bouche pour éviter de crier ; il peut avoir pris auparavant de l'alcool obtenu après macération de fruits, utilisé comme anesthésique. Il s'agit d'avoir le maximum de billes et ensuite de les exhiber.

Cette pratique aurait une valeur initiatique et serait supposée augmenter le plaisir sexuel des femmes ; elle existe en dehors du milieu carcéral. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'un médecin de Cayenne pratiquerait cette intervention.

Les problèmes posés par cette pratique en détention sont les suivants :

- le degré de volonté des personnes se soumettant à cette pratique ;
- le risque majeur d'infection ; la position de l'UCSA consiste à ne pas vouloir encourager cette pratique par la distribution d'antibiotiques ;
- le risque d'hémorragies avec nécessité de transférer le patient sur le centre hospitalier ;
- la difficulté de mettre un préservatif et donc l'absence de prévention des maladies sexuellement transmissibles ;
- l'absence d'éducation à la santé sur ce sujet pourtant prégnant dans cette prison.

CONCLUSIONS

1. Les contrôleurs ont constaté certaines mauvaises pratiques (retards, absences, non application du règlement, laxisme) (§2.2.2)
2. Le quartier arrivant, tel qu'il est prévu au règlement intérieur, (unité d'accueil) n'est pas utilisé en tant que tel ; des personnes y sont placées sans procédure spécifique alors qu'elles relèveraient d'une affectation au quartier d'isolement (où des cellules étaient vacantes lors de la visite) dans les conditions prévues au code de procédure pénale. Aucune procédure d'affectation en détention n'est de ce fait possible. (§3.1)
3. La capacité d'accueil de la MAH est de 168 places ; le nombre total de détenus, le jour de la visite est de 367, soit un taux d'occupation de 218%. (§3.2)
4. Peu d'activités sont proposées aux détenus de la MAH, de la MAF des CD ; celles du CD4 et de la maison centrale ne correspondent pas à des détenus condamnés à de longues peines, celles du quartier mineurs pourraient être plus intéressantes.
5. La machine à laver le linge se trouvant à la MAF doit être à la disposition de l'ensemble des femmes détenues (§3.3)
6. L'accès à la bibliothèque pour les femmes détenues pourrait trouver sa solution le mercredi à l'occasion des mouvements vers les services médicaux (§3.3.1)
7. Conformément à la réglementation appliquée aux CD des hommes, les femmes condamnées doivent pouvoir disposer sans délai de l'accès au téléphone. (§3.3.3)
8. Les femmes enceintes doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge sanitaire et sociale spécifique. (§3.3.3.4)
9. L'encellulement individuel doit être la règle dans les cellules des CD ainsi que dans la maison centrale, comme c'est le cas en métropole. (§3.4)
10. Le mode d'affectation des détenus au CD 4 et à la maison centrale ne correspond pas aux critères habituellement appliqués pour les CD « portes fermées » et les maisons centrales. Par ailleurs la distinction entre les deux unités n'est pas clairement apparue aux contrôleurs. (§3.4.2)
11. Les activités proposées aux détenus du CD 4 et de la maison centrale ne sauraient satisfaire les attentes et les besoins de détenus condamnés à de longues peines ; selon certain d'entre eux, la direction aurait annoncé dans les médias que le CD 4 et la maison centrale offriraient des formations et du travail. Il est indispensable en effet de leur proposer des activités en rapport avec la durée de leur peine. (§3.4.2)
12. Les jeunes détenus se plaignent d'inaction et d'ennui. Il conviendrait d'accroître l'offre d'activités. (§ 3.5)

13. L'accès direct à la bibliothèque pour les jeunes détenus doit être garanti tous les jours, y compris en période de vacances scolaires. (§3.5)
14. La rotation des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), due à la difficulté de recrutement, est préjudiciable à la prise en charge des jeunes. Il est nécessaire d'assurer la continuité de cette permanence au sein du quartier mineurs.
15. Le quartier de semi-liberté laisse l'impression d'être mal entretenu, peu valorisé ; aucune activité n'est proposée aux détenus, leur sécurité n'est pas assurée la nuit (§3.8)
16. Des produits d'hygiène (savon, papier de toilette...) en quantité suffisante doivent être mis à la disposition des détenus indigents (§4.1)
17. Les hirondelles sont à l'origine de nuisances graves et insupportables tant pour les personnels de surveillance que pour les détenus et leur famille. Il convient donc d'y mettre un terme sans délai. § (4.2)
18. Il convient de mettre en place une procédure assurant l'information utile à tout achat en cantine. (§4.4)
19. Les « tongs » sont les seules chaussures que les détenus puissent se procurer en détention ; par conséquent ils jouent au football pieds nus, au risque de se blesser. Il est urgent que l'établissement trouve une solution permettant aux détenus de se procurer certains produits vestimentaires et notamment des chaussures. (§4.4)
20. Une femme, originaire de Georgetown, dont le fils de 18 ans est en prison, s'est vue refuser par la préfecture une prolongation de sa carte de séjour, périmée depuis six mois. (§5.1)
21. Le courrier doit être remis aux détenus tous les jours, ainsi que le prévoit le règlement intérieur de l'établissement. (§5.2)
22. Le téléphone qui doit être installé prochainement dans les cours risque d'être à l'origine d'une augmentation de la violence et du racket. Une réflexion préalable doit être mise en œuvre. (§5.3)
23. Dans les CDH et la maison centrale, le téléphone doit être accessible les jours ouvrables et pas seulement les samedis après-midi et dimanches matin afin que les détenus puissent contacter les diverses institutions (avocat, administrations, éventuel employeur) (§5.3)
24. Il convient de rétablir une commission « prévention du suicide » distincte de de la commission pluridisciplinaire unique ; ceci permettrait d'y inviter les aumôniers qui ne participent pas à la CPU (§5.4.1)
25. Un dispositif de renouvellement des titres de séjour des étrangers détenus a été mis en place ; il pourrait être pérennisé dans le cadre d'une convention avec les autorités préfectorales. (§5.5)

26. Le SPIP a bénéficié d'une subvention de 3000 euros de la préfecture pour acheter six machines à coudre destinées à monter un projet de six postes de travail en partenariat avec l'association Blancoco. L'objectif de cet atelier, implanté à la MAF, est de fabriquer des vêtements pour le concours des « miss » et des articles pour bébés. (§6.1)
27. Le projet d'agrandissement du centre pénitentiaire prévu à l'emplacement des ateliers irait à l'encontre d'une offre de travail ou de formation professionnelle, attendue par tous. (§6.1)
28. Le SPIP a développé un projet de formation à la langue française dont le financement existe depuis un an. Il concernerait un effectif théorique de dix personnes sur la maison centrale et dix personnes sur le CD 4. Il n'y a pour l'instant pas d'accord de la direction sur ce projet. (§6.2)
29. Un projet d'atelier de plantes médicinales en lien avec la formation maraîchère est actuellement à l'étude par le SPIP. Cette excellente initiative est particulièrement adaptée à la situation de l'établissement et à la population carcérale. (§6.2)
30. Les conseillers d'insertion et de probation se partagent les dossiers selon le lieu de résidence des personnes en Guyane ; 70% des détenus ne sont donc pas suivis par le SPIP. (§6.6.3)
31. Le SPIP doit s'attacher à répondre à tous les courriers des détenus. (§6.6)
32. Les locaux de l'UCSA sont situés au premier étage du bâtiment, ce qui n'est pas logique en terme d'accessibilité , notamment pour les personnes handicapées ou les situations d'urgence. (§6.8.1)
33. La continuité des soins doit être assurée : la rotation nombreux médecins ne permet pas une prise en charge des soins somatiques de qualité. (§6.8.1.2)
34. Les détenus doivent pouvoir bénéficier de prothèses dentaires. La décision du centre hospitalier de refuser leur financement est contraire aux préconisations du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues. Elle constitue une atteinte à la dignité et à la santé des personnes détenues.(§6.8.1.2)
35. Conformément à la réglementation en vigueur, la décontamination des dispositifs médicaux doit se faire en dehors de la salle de soins. (§6.8.1.2)
36. Le protocole sanitaire prévoit la venue à l'UCSA d'un kinésithérapeute à raison de 0,2 ETP; le centre hospitalier doit en recruter un sur ce temps. § (6.8.1.2)
37. Un certain nombre de consultations spécialisées se font chez des médecins libéraux, notamment un radiologue, contrairement au protocole qui prévoit que l'ensemble des prestations se font au centre hospitalier. (§ 6.8.1.2)
38. L'UCSA doit remettre systématiquement des ordonnances de sortie aux patients faisant l'objet d'un suivi. (§6.8.1.11)

39. Il serait utile de mettre en place des réunions régulières UCSA/UFPI. (§6.8.2.4)
40. L'UCSA doit mettre en place une action d'éducation thérapeutique sur le rite initiatique pratiqué dans ce centre. (§6.8.3.)
41. Cette pratique pose un problème de santé publique, notamment vis-à-vis de la diffusion du VIH en Guyane. (§6.8.3)